



FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES

ETUDE PREPARATOIRE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL AGRICOLE DANS LA FILIERE COTON

**Rapport définitif validé lors de l'atelier organisé par le FIRCA
du 17 au 19 juin 2009 à Grand-Bassam**

AGNEROH & SIGNO Consultants Associés

JUIN 2009

Sommaire

| | |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | 5 |
| REMERCIEMENTS | 7 |
| RESUME EXECUTIF | 8 |
| INTRODUCTION | 11 |
| I- METHODOLOGIE DE L'ETUDE | 13 |
| 1.1. Phase préparatoire | 13 |
| 1.2. Atelier de lancement de l'étude..... | 13 |
| 1.3. Rencontres des acteurs à Abidjan | 14 |
| 1.4. Enquête de terrain | 14 |
| 1.5. Une phase de rédaction du rapport | 15 |
| II- PRESENTATION DE LA FILIERE COTON | 17 |
| 2.1. INTERCOTON | 17 |
| 2.2. Les égreneurs | 18 |
| 2.3. Les Producteurs et leurs organisations..... | 19 |
| 2.4. ARECA | 21 |
| 2.5. FIRCA | 21 |
| 2.6. ANADER | 22 |
| 2.7. CNRA | 23 |
| 2.8. ACE | 24 |
| III- CONSEIL AGRICOLE | 25 |
| 3.1. Historique du Conseil Agricole | 25 |
| 3.2. Autres propositions de définition de l'encadrement agricole | 26 |
| 3.3. Etat des lieux du Conseil Agricole | 27 |
| 3.4. Nouvelle approche du Conseil Agricole | 38 |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| IV- CRITERES ET ZONES D'INTERVENTION | 41 |
| 4.1. La problématique de constitution des lots de Conseil Agricole..... | 41 |
| 4.2. Les critères des zones d'intervention | 41 |
| 4.3. Les hypothèses du découpage des lots d'intervention..... | 42 |
| V- CONDITIONS POUR ETRE PRESTATAIRES | 46 |
| VI. DISPOSITIF NORME DU CONSEIL AGRICOLE | 48 |
| 6.1. Dispositif actuel des sociétés cotonnières..... | 48 |
| 6.2. Proposition d'un dispositif en personnel..... | 50 |
| VII- MECANISME D'IDENTIFICATION DES BESOINS EN APPUI ETCONSEIL | 52 |
| VIII- COUT DU CONSEIL AGRICOLE | 54 |
| 8.1. Les bases de calcul du budget de l'encadrement agricole | 54 |
| 8.2. Le coût des services du Conseil Agricole..... | 55 |
| IX- SYSTEME DE SUIVI – EVALUATION INTERNE DU CONSEIL AGRICOLE..... | 57 |
| X- CAHIER DE CHARGES DES ACTIVITES DE CONSEIL AGRICOLE | 60 |
| CONCLUSION | 62 |
| ANNEXES | 64 |

LISTE DES ANNEXES

1. Annexe 1 : Les termes de référence
2. Annexe 2 : La liste des documents consultés
3. Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées à Abidjan
4. Annexe 4 : Fiche d'enquête des Producteurs
5. Annexe 5 : Les acteurs rencontrés sur le terrain.
6. Annexe 6 : Le contenu du Conseil Agricole
7. Annexe 7 : Occupation actuelle de l'espace cotonnier
8. Annexe 8 : Cahier de charges des prestataires de Conseil Agricole
9. Annexe 9 : Documents du Conseil Agricole
10. Annexe 10 : Cadre logique de la mise en place du Conseil Agricole
11. Annexe 11 : Calendrier des activités du Conseiller Agricole
12. Annexe 12 : Carte de localisation des lots de Conseil Agricole
13. Annexe 13 : Proposition de constitution des lots de Conseil Agricole
14. Annexe 14 : Coût du Conseiller Agricole "habillé"
15. Annexe 15 : Résolutions de l'atelier de validation de l'étude

LISTE DES TABLEAUX

1. Tableau 1 : Nombre de Producteurs interrogés par structure
2. Tableau 2 : Typologie des Producteurs interrogés par structure
3. Tableau 3 : Paramètres de production par lot en 2001/2002
4. Tableau 4 : Les potentiels de planteurs et surfaces des lots
5. Tableau 5 : Détermination des ratios pour un Conseiller Agricole par structure
6. Tableau 6 : Personnel d'encadrement pour la campagne 2008/2009
7. Tableau 7 : Besoins en personnel proposé par lot

Sigles et abréviations

| | |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------|
| ACE-CI | Audit Control & Expertise Côte d'Ivoire |
| ARECA | Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde |
| AFFICOT-CI | Association des Faïtières de la Filière Cotonnière de Côte d'Ivoire |
| ANADER | Agence Nationale d'Appui au Développement Rural |
| APROCOT-CI | Association professionnelle des sociétés cotonnières en Côte d'Ivoire |
| BID | Banque Islamique de Développement |
| ARECA | Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde |
| BNETD | Bureau National d'Etudes Techniques pour le Développement |
| CA | Culture Attelée |
| CIDT | Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles |
| CNRA | Centre National de Recherche Agronomique |
| COIC | Compagnie Ivoirienne du Coton |
| CSCA | Comité de Suivi Coton Anacarde |
| DOPA | Société de Développement des Opérations de Produits Agricoles |
| DOPA MINAGRI | Direction d'appui aux OPA du Ministère de l'Agriculture |
| FIRCA | Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles |
| GEXPL | Progiciel de Gestion des données des Exploitations |
| GI | Groupement Informel |
| GVC | Groupement à Vocation Coopérative |
| HORUS | Bureau d'études français |
| INTERCOTON | Association Interprofessionnelle de la filière Coton |
| ITALTREND | Bureau d'études italien |
| LCCI | La Compagnie Cotonnière Ivoirienne |
| MINAGRI | Ministère de l'Agriculture |
| MC | Motorisation Conventionnelle |
| MI | Motorisation Intermédiaire |
| MO | Main d'Œuvre |
| OMP | Observateur en Milieu Paysan |

| | |
|-------------|------------------------------------------------------------------------|
| OPA | Organisation Professionnelle Agricole |
| PO | Poste d'Observations |
| SECO | Société d'Exploitation de Coton de Ouangolodougou |
| RCI | République de Côte d'Ivoire |
| SICOSA | Société Industrielle Cotonnière des Savanes |
| TAAE | Technicien Association Agriculture Elevage |
| TS | Technicien Spécialisé |
| TSAF | Technicien Spécialisé en Alphabétisation Fonctionnelle |
| UCAB-CI | Union des Coopératives Agricoles du Bafimé de Côte d'Ivoire |
| UCAP-CI | Union des Coopératives des Producteurs de Côte d'Ivoire |
| UCEA-CI | Union des Coopératives des Exploitants Agricoles de Côte d'Ivoire |
| UCODA-CI | Union des Coopératives pour le Développement Agricole de Côte d'Ivoire |
| UCOOPAG-CI | Union des Coopératives Agricoles de Côte d'Ivoire |
| UIRE COOPAG | Union Inter Régionale des Coopératives Agricoles de Côte d'Ivoire |
| UNIPHYTO | Union de la Profession Phytosanitaire en Côte d'Ivoire |
| URECOS-CI | Union Régionale des Entreprises Coopératives de la zone des Savanes |
| YEBE WOGNON | Union coopérative de la région de Korhogo |

REMERCIEMENTS

Avant tout propos, les Consultants tiennent à remercier tous les acteurs de la Filière coton qui n'ont ménagé aucun effort pour se mobiliser à fournir toutes les informations nécessaires à la conduite de cette étude.

Nous remercions en particulier :

- Les Producteurs de base pour leur disponibilité et leur mobilisation sans faille ;
- Les dirigeants des OPA et des faïtières pour leur détermination à sortir la Filière de la crise dans laquelle elle est plongée ;
- L'INTERCOTON pour l'organisation exemplaire de l'Atelier de lancement de l'étude ;
- L'ARECA et l'ACE pour leur contribution enrichissante à la réalisation de cette étude ;
- Les Directions Générales des Sociétés Cotonnières et d'Egrenage pour toutes les dispositions qu'ils ont prises pour rendre leurs collaborateurs disponibles et attentifs à cette étude ;
- Les Directeurs Régionaux et les Chefs de Zone pour leur accueil et leur franche collaboration au cours des visites de terrain ;
- Le FIRCA pour sa sollicitude pendant toute la durée de l'étude.

RESUME EXECUTIF

La Filière coton traverse une crise sans précédent, caractérisée par une chute drastique des indicateurs économiques (nombre de planteurs, surfaces cultivées, productions, prix d'achat coton graine, etc.), un émiettement des OPA et une dégradation des revenus des Producteurs.

Les acteurs de la Filière sont donc contraints à mener des réflexions dans les différents secteurs (approvisionnement en intrants, mécanisation, crédit, etc.) pour une relance de la production.

Pour asseoir un développement durable de cette filière, notamment par la Recherche et le Conseil Agricoles, le Conseil des Ministres, par décret n° 2006-80 du 31 mai 2006, a fixé le taux maximal de la cotisation professionnelle de la Filière au profit du FIRCA sur la période 2006-2010 à 5 F/Kg de coton graine.

C'est dans ce contexte que l'Atelier d'orientation organisé par le FIRCA du 19 au 20 Août 2008 à Grand Bassam a affirmé la nécessité de conduire une étude préparatoire à la mise en œuvre du Conseil Agricole dans la filière cotonnière.

Le présent rapport est le résultat de cette étude qui a été confiée par le FIRCA à deux Consultants. Ces derniers ont utilisé une approche participative qui leur a permis d'écouter tous les acteurs de la Filière, des décideurs aux producteurs de base. La visite de terrain a permis d'interroger spécifiquement à l'aide de fiche d'enquête (annexe 4), 103 Producteurs de 55 villages dont 62 appartenant à des OPA agréées et 41 à des Groupements Informels (GI).

L'étude a procédé à une analyse de la notion d'Encadrement telle que définie par le Comité Tripartite de Suivi de la Filière à sa réunion du 17 mai 2000 et comportant huit (8) domaines allant de la vulgarisation agricole à l'entretien des pistes en passant par l'approvisionnement en intrants et la commercialisation du coton-graine. Une revue des définitions fournies par les études antérieures a été également réalisée.

Après toutes ces analyses et eu égard aux attributions du FIRCA, les Consultants proposent que la nouvelle approche du Conseil Agricole soit centrée sur le Producteur qui devient le principal acteur, en tant que commanditaire et bénéficiaire. Le Conseil Agricole se focaliserait ainsi sur les volets suivants :

Le consensus a été obtenu sur le contenu de la nouvelle approche du Conseil Agricole à travers les activités suivantes :

1. La vulgarisation des techniques agricoles et des innovations :
 - Information
 - Sensibilisations
 - Formation
 - Démonstrations
2. Le conseil de gestion à l'exploitation
3. La formation des producteurs et leurs OPA
4. L'appui à l'élaboration des plans de campagne
5. Le bilan de la campagne et identification des contraintes techniques
6. L'identification des thèmes de la Recherche /Développement
7. Le conseil en mécanisation agricole et culture attelée
8. Le conseil en gestion durable des sols
9. L'appui à l'organisation et à la gestion des OPA
10. L'appui à la multiplication des semences en milieu paysan
11. L'appui à la pré-collecte et à la commercialisation du coton graine

S'agissant de l'occupation de l'espace pour le Conseil Agricole, trois hypothèses ont été considérées :

- o la réhabilitation des zones définies à la privatisation de la CIDT ;
- o l'attribution d'une aire à chaque égreneur ;
- o le découpage en nouveaux lots de Conseil Agricole.

Après analyse, la troisième hypothèse a été retenue. Une définition de nouvelles aires géographiques d'intervention en neuf (9) lots a alors été proposée. Elle tient compte du nombre de Producteurs, des surfaces cultivées et de la dispersion des exploitants. Les statistiques actuelles, marquées par la crise ont été prises en considération ; mais aussi celles des « années fastes » qui donnent le potentiel réel de planteurs dans les lots définis. Des évaluations périodiques (chaque deux ans) permettraient d'ajuster ces lots en tenant compte des normes proposées :

- un Conseiller Agricole pour 80 (zone de développement) à 150 Producteurs (zone de concentration) ;
- un Superviseur pour 10 à 15 Conseillers Agricoles.

Une fois adoptée, ces lots feraient l'objet d'appel d'offres à des prestataires de Conseil Agricole.

Toutefois, pour permettre aux acteurs de s'ajuster, une période transitoire de deux (2) ans est proposée où seulement les anciens acteurs (Sociétés Cotonnières, Egreneurs, Unions de Coopératives) disposant d'un personnel qualifié pour le Conseil Agricole, seraient autorisées à soumissionner. Une proposition de cahier de charge (annexe 8) est faite au FIRCA qui a la prérogative et la latitude de l'adapter à ses principes et exigences.

Une estimation de coût du Conseil Agricole a été présentée selon les normes adoptées et deux barèmes (Sociétés Cotonnières et Société d'Etat).

En dehors du système de Suivi- Evaluation externe prévu par le FIRCA, l'Interprofession et les organes de régulation, il est suggéré que chaque prestataire de Conseil Agricole mette en place un léger dispositif de Suivi- Evaluation interne dont les charges sont incorporées dans les coûts du Conseil Agricole.

En conclusion, les Consultants proposent un détachement du Conseil Agricole des activités d'intendance et de logistique qui peuvent être traitées dans d'autres cadres de discussions, sous la supervision des organes de coordination et de régulation.

Les activités de Conseil Agricole devront être contractualisées aux prestataires les plus compétents. Quant aux activités commerciales (approvisionnement en intrants et matériels agricoles, commercialisation, etc.) elles feraient l'objet de conventions entre les différents acteurs concernés.

INTRODUCTION

Le coton occupe une position stratégique dans le programme de lutte contre la pauvreté et particulièrement dans le développement des zones rurales du bassin cotonnier en Côte d'Ivoire.

Le coton dans ces zones constitue la principale source de revenu des Producteurs. Il est le principal moyen d'accès aux ressources de production en général : engrais, pesticides et équipements agricoles. L'intensification des autres spéculations agricoles est en grande partie liée à la culture cotonnière. C'est ainsi que les vivriers interviennent en moyenne à 60% sur les exploitations cotonnières.

Malheureusement, l'environnement économique du coton est aujourd'hui particulièrement marqué par des crises sociopolitiques, économiques, organisationnelles.

La filière coton assiste à la chute drastique des indicateurs de la production (surfaces, rendements, nombre des Producteurs) et à la dégradation des revenus des producteurs. Paradoxalement, la filière assiste à une augmentation du nombre des coopératives et à l'arrivée de nouveaux égreneurs. De trois égreneurs en 1998 (CIDT, Ivoire Coton et LCCI), le nombre est passé à sept égreneurs (CIDT, Ivoire Coton, Sicos, Dopa, COIC, M'Bengué Coton et SECO). La liquidation de LCCI a enregistré l'arrivée de trois nouveaux égreneurs (COIC, M'Bengué Coton et SECO).

Au delà des éléments conjoncturels, les conditions naturelles pour la culture du coton apparaissent favorables, ainsi que l'attestent les résultats obtenus de 1998 à 2003 où la production nationale a atteint les 400 000 tonnes.

La relance de la production exige que les Producteurs agricoles perçoivent effectivement leurs dus ; ce qui les motiverait à améliorer leur rendement et donc leur revenu. L'appui technique aux Producteurs est d'une importance particulière dans cette relance de la production cotonnière.

L'atelier tenu du 22 au 26 janvier 2002 à Yamoussoukro sur le bilan diagnostic de la libéralisation de la filière coton a recommandé, entre autres, le transfert des activités d'encadrement aux Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et la contractualisation des relations entre partenaires.

Dans ce contexte, les relations entre les sociétés cotonnières et les coopératives dans la mise en œuvre de l'encadrement agricole s'inscrivent désormais dans un cadre contractuel.

Mais force est de constater que cette contractualisation n'a pas empêché l'installation d'un désordre dans les activités menées par les acteurs sur le terrain. Des voix s'élèvent de partout pour réclamer une réforme qui rétablirait la discipline et l'ordre.

Cependant une clarification des notions d'Encadrement Agricole et de Conseil Agricole s'impose avant la mise en place d'une nouvelle réforme.

C'est ainsi que l'atelier d'orientation de la Filière coton organisé par le FIRCA du 19 au 20 août 2008 à Bassam, a affirmé la nécessité de conduire une étude préparatoire à la mise en œuvre du Conseil Agricole.

L'étude, sujet du présent rapport constitue la réponse à cette requête adressée au FIRCA qui a commis deux Consultants à cet effet, selon les termes de référence joints **en annexe 1**.

A terme, cette réforme devrait permettre :

- l'amélioration des revenus des Producteurs bien formés et suivis ;
- l'approvisionnement en qualité et en quantité des usines d'égrenage.

I. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'étude a été conduite avec une approche participative comprenant les étapes suivantes :

1. Une phase préparatoire de documentation et de conception des supports de l'étude ;
2. L'animation de l'Atelier de lancement de l'étude ;
3. La phase de rencontres des acteurs à Abidjan ;
4. Une phase d'enquête de terrain ;
5. Une phase de rédaction du rapport.

Après validation du rapport par une commission, un Atelier de restitution sera organisé par le FIRCA pour adopter le rapport et prendre les résolutions nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises.

1.1. Phase préparatoire

Elle a comporté les étapes suivantes :

- ✓ La revue documentaire pour s'imprégner des récentes études menées sur la Filière (**annexe 2**). La documentation s'est poursuivie pendant toute la durée de l'étude. Certains documents n'ont pu être collectés que sur le terrain.
- ✓ L'élaboration du programme détaillé de l'étude.
- ✓ La conception des supports de collecte d'informations (fiches d'enquêtes pour les Producteurs de base consignées en **annexe 4**, guides d'entretiens pour les dirigeants d'OPA, les Responsables des Sociétés Cotonnières, les agents d'encadrement, etc.).

1.2. Atelier de lancement de l'étude

Pour la réalisation de cette étude, le FIRCA a mis en place un groupe de travail représentant de l'INTERCOTON, de l'ARECA, des Faïtières, des Sociétés Cotonnières et des Egreneurs. C'est ce groupe de travail qui a été convié à un Atelier de cadrage le jeudi 5 Février 2009 dans les locaux d'INTERCOTON; 11 structures y ont pris part, avec 21 participants. Cette rencontre a permis de procéder au lancement de l'étude.

Les Consultants ont présenté la méthodologie et le calendrier de conduite de l'étude. Les participants l'ont globalement adopté en y apportant des suggestions et recommandations tendant à optimiser notamment la collecte des informations sur le terrain.

Ces suggestions ont été intégrées par les Consultants et le programme de visites de terrain a été mis à la disposition des acteurs pour diffusion auprès de leurs représentants sur le terrain.

Pour mieux gérer les rencontres à Abidjan et réaliser efficacement l'enquête de terrain, les Consultants principaux se sont attachés les services de deux Assistants, anciens employés de la CIDT et de LCCI ; il s'agit de **MM. AMEHOUM Konan et KOUAME Komenan Pierre**.

1.3. Rencontres des acteurs à Abidjan

Des séances de travail ont été organisées à Abidjan avec les responsables des Sociétés Cotonnières, les structures coopératives et Faïtières, les organes de régulation, l'Interprofession, etc. Elles se sont déroulées du 6 au 13 février 2009 (**annexe 3**).

Ces séances de travail à Abidjan ont ciblé les acteurs essentiels de la filière :

- les responsables des sociétés cotonnières et d'égrenage (CIDT, IVOIRE COTON, SICOSA, DOPA, COIC, OLAM), des structures coopératives (AFFICOT-CI et Faïtières) et autres prestataires du Conseil Agricole actuels et potentiels (ANADER).
- les personnes ressources et les représentants des structures de régulation, de contrôle et de gestion (MINAGRI, ARECA, INTERCOTON), des associations professionnelles (APROCOT-CI et AFFICOT-CI) et des structures d'accompagnement (FIRCA, ACE, CNRA).

Ces rencontres ont permis de recueillir non seulement les informations générales sur ces structures, mais aussi et surtout les avis de ces responsables sur les problèmes liés à la Filière en général et au Conseil Agricole en particulier.

1.4. Enquête de terrain

Elle a consisté à effectuer des missions dans les grandes zones de production cotonnière pour recueillir les informations auprès des Producteurs, leurs organisations, les Sociétés Cotonnières et des agents d'Encadrement. Cette Mission s'est déroulée sur trois (3) semaines, du 16 février au 8 mars 2009. Elle a été menée de la manière suivante:

- A travers des focus groups, des discussions ont été conduites avec les Producteurs de base et des Dirigeants des coopératives agricoles. 137 Producteurs et 73 dirigeants de coopératives provenant de 55 villages ont pris part à ces entretiens. A partir de guides d'enquête (**annexe 4**), les échanges ont porté principalement sur la définition du Conseil Agricole, l'état actuel du Conseil Agricole, les attentes des bénéficiaires, les propositions d'amélioration, etc. Cent trois (103) Producteurs ont été particulièrement interviewés avec remplissage de fiches d'enquêtes. Ces interviews

ont porté sur les raisons de la chute de la production, les attentes, les besoins en Conseil Agricole, etc.

- Des entretiens ont été également conduits avec le personnel d'encadrement agricole (14 Directeurs Régionaux et staff, 11 Chefs de Zone, 60 Conseillers Agricoles et autres spécialistes de la vulgarisation agricole). Une revue des tâches de l'encadreur a été effectuée et l'inventaire des outils de travail du Conseiller Agricole a été réalisé. Les agents ont évoqué les raisons de la chute de la production cotonnière et les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions. Leurs propositions et suggestions ont été recueillies.
- Les égreneurs ont également été entendus ; 4 responsables d'usine ont été rencontrés. Ils ont donné leur avis sur l'intérêt du zonage, la contractualisation du Conseil Agricole, etc.

La mission d'une durée de trois (3) semaines, s'est déroulée dans les localités des grandes zones de production :

- CIDT : Bouaflé, Mankono, Bouaké et Korhogo (Coordination crédit BID) ;
- IVOIRE COTON: Dianra et Boundiali;
- M'BENGUE COTON : M'Bengué ;
- SECO: Niéllé, Ouangolo, Ferké ;
- COIC: Korhogo, Napié, Dikodougou ;
- Autres structures (DOPA et SICOSA, URECOS-CI, UCAPCI, UIRE-COOPAG, ACE) : Korhogo et Bouaké ;
- ANADER à Korhogo.

1.5. La phase de rédaction du rapport

La rédaction du rapport s'est faite à partir de :

- L'exploitation du fond documentaire, des entretiens et des fiches d'enquêtes ;
- Des analyses des consultants ;
- Le contenu et la structuration du rapport se sont conformés au TDR proposés par le FIRCA. Le rapport devrait contenir les points suivants :
 1. la description du contenu du Conseil Agricole spécifique au coton ;
 2. la proposition des **critères objectifs permettant un zonage** en vue de l'intervention des prestataires de Conseil Agricole et application à une proposition de zonage ;

3. **les conditions à remplir** pour être prestataire de Conseil Agricole ;
4. la proposition d'un **dispositif normé du Conseil Agricole** (les ratios d'encadrement, qualifications des agents, équipements, etc.) ;
5. la proposition **d'un mécanisme opérationnel d'identification des besoins** en appui et en conseil ;
6. l'évaluation approximative du **coût du Conseil Agricole** ;
7. le système de **suivi évaluation interne** à mettre en œuvre par les prestataires ;
8. la proposition du **cahier des charges** en vue de la contractualisation des activités du Conseil Agricole.

Le rapport provisoire est soumis à la validation du groupe de travail constitué par le FIRCA.

Les suggestions et amendements proposés par le groupe de travail sont intégrés par les Consultants pour produire le rapport final.

Ce rapport sera présenté aux acteurs de la Filière à un Atelier de Restitution qui sera organisé par le FIRCA.

II. PRESENTATION DE LA FILIERE COTON

Les principaux acteurs sont les Egreneurs et les Producteurs. Les Egreneurs sont encore appelés Sociétés Cotonnières quand elles disposent des services d'appui à la production cotonnière. Les Producteurs sont regroupés au sein de l'AFFICOT-CI tandis que les Sociétés Cotonnières et Egreneurs ont mis en place l'APROCOTCI. Ces deux groupes d'acteurs ont créé un cadre de concertation qui est l'Association interprofessionnelle de la filière coton (INTERCOTON).

Ils sont appuyés par les organes de régulation et de contrôle (ARECA et INTERCOTON), du FIRCA, des structures de Vulgarisation (ANADER) et de Recherche (CNRA) et d'une entreprise privée mandatée par le Ministère de l'Agriculture (ACE).

2.1. INTERCOTON

L'Association interprofessionnelle de la filière coton, INTERCOTON, a été créée le 22 novembre 2000. L'ordonnance n° 2002/448 du 16 septembre 2002 fixant le cadre organisationnel des filières coton et anacarde lui confère le statut d'organe de contrôle et de régulation de la filière coton au même titre que l'ARECA.

Les missions d'INTERCOTON telles que définies dans ses statuts sont les suivantes :

- Créer les conditions d'une concertation permanente entre les acteurs de la filière.
- Favoriser l'organisation de relations aux plans contractuel, technique et économique entre les diverses professions de la filière.
- Améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations.
- Contribuer à l'instauration et / ou renforcement des règles de discipline entre les acteurs de la filière, notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre du recouvrement des coûts.
- Etablir toutes discussions, notamment avec les pouvoirs publics ivoiriens, pour la prise en compte des intérêts de la filière dans toutes décisions et réformes y afférentes.
- Jouer le rôle d'organe consultatif du Gouvernement, le cas échéant.

A sa création, l'Assemblée Générale était constituée de 7 collèges. Depuis peu, ce nombre a été ramené à deux collèges (Producteurs et Egreneurs). L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres (6 de la section Producteurs et 6 de la section Egreneurs).

Un renforcement des capacités de l'INTERCOTON est en cours d'exécution. Il est prévu dans le devis programme du Ministère de l'Agriculture sur financement de l'Union Européenne.

2.2 Les égreneurs

Les sociétés cotonnières et sociétés d'égrenage sont au nombre de sept.

- **La Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (CIDT).** La CIDT actuelle est issue de la privatisation et la libéralisation de la Filière intervenue en 2000. C'est la partie de l'entreprise qui est restée à l'Etat ivoirien. Sa capacité annuelle de traitement est de 120 000 tonnes avec 4 unités d'égrenage à Bouaké, Mankono, Séguéla et Zatta. Elle couvre le Centre et le Centre Ouest.
- **Ivoire Coton.** Née de la privatisation, elle dispose de 3 usines avec une capacité d'égrenage annuelle de 118 000 tonnes à Boundiali (2) usines et Dianra. Sa zone d'intervention est le Nord-Ouest. L'actionnaire principal est le groupe Industrial Promotion Services West Africa (IPS WA).
- **Société Industrielle Cotonnière des Savanes (SICOSA).** Elle possède une unité à Korhogo inaugurée en 2002 avec une capacité annuelle de traitement de 60 000 tonnes. Elle appartient à l'URECOS-CI en partenariat avec d'autres groupes internationaux dont DREYFUS.
- **Développement des Opérations Agro-industrielles (DOPA).** Cette société a 1 usine à Bouaké mise en service en 2004 avec une capacité annuelle de traitement de 30 000 tonnes. Elle est le résultat d'un partenariat entre le groupe des filateurs (FTG-COTIVO) et l'URECOS-CI.
- A la suite de la liquidation de LCCI en 2008, ses 4 usines, d'une capacité annuelle de traitement avoisinant les 230 000 tonnes, ont été revendues en 3 lots. De nouvelles sociétés d'égrenage sont ainsi créées :
 - L'usine de M'Bengué est allée au groupe IPS qui a créé **M'Bengué Coton** pour la reprise des activités agricoles et industrielles
 - L'usine de Ouangolo a été rachetée par OLAM Ivoire qui a créé à cet effet la **Société d'Exploitation Cotonnière de Ouangolodougou (SECO),**
 - Les deux usines de Korhogo (1 et 2) ont été reprises par la coopérative YEBE WOGNON qui a créé la **Compagnie Ivoirienne du Coton (COIC).**

Après la cession des actifs de la CIDT, chaque société cotonnière (CIDT, IVOIRE COTON et LCCI) avait mis en place un dispositif semblable, voir identique au dispositif hérité de la CIDT pour l'exécution des activités agricoles, industrielles et commerciales. C'est ainsi que dans l'organisation de ces structures, une direction est destinée à l'appui aux Producteurs de coton : la Direction de la Production Agricole.

Cependant, il a été constaté que les sociétés d'égrenage comme DOPA et SECO s'engagent timidement dans les fonctions d'encadrement des Producteurs. Pour la campagne 2008/2009, SECO s'est limitée à l'égrenage du coton et elle a préféré sous-traiter à la CIDT l'appui/Conseil aux Producteurs. Toutefois, des réflexions sont en cours à SECO pour la mise en place d'un dispositif d'appui aux Producteurs. En attendant, pour son fonctionnement **SECO** exploite le dispositif CIDT à travers les protocoles suivants :

- Un protocole d'accords entre OLAM Ivoire et CIDT pour la gestion des intrants ;
- Un protocole d'accords entre OLAM Ivoire et CIDT pour l'appui aux Producteurs ;
- Les opérations de collecte du coton graine sont faites de concert avec la CIDT ;
- L'égrenage reste l'affaire d'OLAM Ivoire exclusivement. A cet effet, il y a eu la création de SECO (Société d'Exploitation Cotonnière de Ouangolo).

Quant à SICOSA, elle n'envisage pas à court terme, la mise en place d'un dispositif d'appui aux Producteurs.

Les sociétés cotonnières se sont constituées en association professionnelle pour défendre leurs intérêts : **l'Association Professionnelle des Sociétés Cotonnières (APROCOT-CI)**. Cette association compte depuis fin 2008, sept membres composés des sociétés cotonnières et des égreneurs.

L'APROCOT-CI a pour rôle :

- de favoriser la concertation entre les entreprises d'égrenage en vue de la gestion interprofessionnelle de la filière coton ;
- d'assurer la représentation des entreprises d'égrenage dans les négociations avec les autres familles professionnelles de la filière ;
- de représenter les entreprises d'égrenage auprès de l'Etat et de faciliter la concertation avec cette instance suprême en vue d'assurer les conditions de développement de la filière coton ;
- de défendre les intérêts des entreprises d'égrenage et d'instaurer une concurrence saine, loyale et cohérente avec les exigences de la filière ;
- de mettre en œuvre tout moyen de nature à permettre un développement cohérent et maîtrisé des activités d'encadrement et d'égrenage de coton en Côte d'Ivoire.

2.3. Les Producteurs et leurs organisations

Le coton est une culture stratégique au sein des exploitations familiales agricoles des zones des savanes. Le coton est la principale source de revenu monétaire qui leur permet d'améliorer les conditions matérielles, d'accès à l'éducation et à la santé.

Pour la bonne exécution des activités de production et surtout de commercialisation, les Producteurs ont adhéré à des organisations professionnelles agricoles (OPA). Les OPA agréées sont appelées coopératives qui peuvent se regrouper en Unions de coopératives ou

encore en Unions interrégionales ou fédération de coopératives. La loi coopérative indique que les fédérations peuvent se constituer en confédération nationale de coopératives. Les OPA non agréées sont considérées comme des groupements informels (GI).

Les OPA assurent généralement les fonctions suivantes :

- les commandes d'intrants et la distribution à leurs membres,
- le groupage et la pesée du coton graine produit par leurs membres,
- le règlement des Producteurs individuels à partir des sommes globales versées par les sociétés cotonnières ou égreneurs,
- la gestion des crédits accordés à leurs membres pour l'achat des intrants et du matériel agricole.

Suite à l'atelier de Yamoussoukro qui a jeté les bases de la libéralisation de la Filière, certaines Unions inter-régionales de coopératives ont mis en place des dispositifs d'encadrement agricole de leurs membres. C'est le cas des Unions suivantes : URECOS-CI, UCOOPAG-CI, UIRECOOPAG, UCEACI, UCAPCI, UCODACI, UCABCI, YEBE WOGNON, UNIPA-CI, UPA-CI, etc.) .

Mais la crise financière qui secoue la Filière a contraint ces Unions à réduire ou même suspendre leurs interventions.

Pour renforcer leur représentativité et avoir une meilleure défense de leurs intérêts, les Unions ont créé l'**Association des Faïtières de la filière coton de Côte d'Ivoire (AFFICOT-CI)** en juillet 2002.

Les principales missions sont :

- Représenter les Producteurs de la filière Coton et défendre leurs membres auprès des autres acteurs.
- Promouvoir des Organisations Professionnelles Agricoles juridiquement structurées et viables.
- Rechercher avec les autres acteurs de la Filière, les voies et les moyens d'un développement durable de la production cotonnière en Côte d'Ivoire.
- Participer à toutes les rencontres liées à la production de coton.

AFFICOT-CI représente les Producteurs au sein d'INTERCOTON. Basée à Abidjan, l'association emploie un secrétaire et un trésorier faisant office de comptable mais n'a aucune implantation dans la zone cotonnière. De 2002 à 2008, AFFICOT-CI a enregistré une quinzaine de faïtières.

La crise qui frappe la filière coton n'a pas épargnée AFFICOT-CI et ses membres. A cet égard, des programmes de réforme sont en cours pour asseoir des structures viables et compétitives.

2.4 ARECA

Cette société d'Etat créée par le décret n°2002-449 du 16 Septembre 2002 est chargée de produire les textes devant régir le fonctionnement des filières coton et anacarde et de veiller au respect des dispositions régies par les décrets et arrêtés. Cette structure est investie des attributions régaliennes de l'Etat.

De manière spécifique, l'ARECA a pour objet de :

- définir l'environnement légal et le cadre réglementaire de fonctionnement des filières pour éviter « l'anarchie entre les différents opérateurs » et protéger les intérêts des producteurs, à savoir :
 - assurer un revenu minimum au planteur ;
 - instaurer des règles établissant une concurrence loyale et effective entre les opérateurs des filières, interdisant les abus de position dominante ;
 - garantir un fonctionnement transparent et autonome des filières ;
 - instaurer une formalité d'agrément des opérateurs comme passage obligé pour l'exercice de certaines activités.
- veiller au bon fonctionnement de ce cadre réglementaire par le contrôle, l'arbitrage et l'application des sanctions en cas d'infraction.

Les activités de l'ARECA se répartissent en quatre (4) axes :

1. Mise en œuvre et suivi du cadre réglementaire ;
2. Suivi de la campagne en cours et préparation de la suivante ;
3. Suivi des projets et études en cours ;
4. Participation à des missions et réunions internationales.

2.5. FIRCA

Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) a pour mission le financement des programmes de Recherche Agronomique et Forestière, de Conseil Agricole et d'appui aux organisations professionnelles agricoles. C'est un organisme dit d'utilité publique régi par la loi N° 2001-635 du 09/10/2001 et le décret n° 2002-520 du 1/12/2002.

Il est géré par la profession agricole à travers des organes comprenant les représentants des filières et ceux de l'Etat.

Le FIRCA se fixe comme objectif final d'augmenter de façon substantielle, par ses actions, le revenu des Producteurs. Les programmes du FIRCA sont destinés aux filières : café-cacao, palmier à huile, hévéa, coton, anacarde, productions vivrières, ananas-banane-mangue, élevage, pêches et aquaculture).

Au titre de la contribution de la Filière coton, le Conseil des Ministres, par décret n° 2006-80 du 31 mai 2006, a fixé le taux maximal de la cotisation professionnelle au profit du FIRCA sur la période 2006-2010 à 5 F/Kg de coton graine.

Les activités du FIRCA se traduisent sous forme de programmes portant sur les volets suivants :

- Recherche Appliquée,
- Conseil et Formation,
- Appui aux organisations professionnelles agricoles (OPA),
- Caisse de solidarité et fonctionnement du FIRCA.

Une fois le financement obtenu, le FIRCA procède à un appel d'offre pour sélectionner les prestataires qui auront à exécuter les programmes.

2.6. ANADER

L'Agence Nationale d'Appui au Développement rural (ANADER) est une Société de droit privé avec participation minoritaire de l'Etat (35%).

L'ANADER a pour mission :

- a) De favoriser la professionnalisation des Producteurs de tous les secteurs de production (planteurs, éleveurs, sylviculteurs, pêcheurs...);
- b) L'exécution de tous les programmes ou projets de développement rural confiés par un client (Etat, Institutions internationales, particuliers, privés...);
- c) Le conseil des pouvoirs publics sur toutes les questions liées à la promotion du monde rural telles que ressenties par les Producteurs (formation agricole, micro-finance, aménagements ruraux, sécurité foncière...);
- d) Les études de projets agricoles ;
- e) L'exécution de toutes activités ou opérations agricoles destinées à promouvoir le développement économique et social en milieu rural ;
- f) L'appui aux Organisations Professionnelles Agricoles pour le développement en vue d'assurer la relève de l'Etat dans les tâches d'assistance technique.

L'organisation spatiale de l'ANADER comprend trois niveaux : National, Régional et Départemental. L'ANADER dispose de 2200 agents repartis sur tout le territoire ivoirien.

Au niveau du coton, suite à la décision de transférer l'Encadrement aux OPA, l'ANADER a eu à signer une convention avec l'URECOS-CI et des Faïtières pour l'encadrement des Producteurs de coton membres de ces coopératives en 2002. Cette action a été suspendue à la suite de la crise sociopolitique. Les activités ont repris en 2007 avec l'affectation de vingt (20) agents de l'ANADER auprès de 11 coopératives. Malheureusement, en cette année 2009, les problèmes financiers perturbent le bon déroulement de cette action.

2.7 CNRA

Le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) est une société anonyme ayant pour objet la recherche agronomique.

Les relations entre le CNRA et les sociétés cotonnières étaient formalisées par des conventions pluriannuelles de Recherche complétées chaque année par des avenants spécifiques par projet de Recherche. Ce dispositif permet aux différents partenaires (sociétés cotonnières et producteurs) de travailler sur des bases saines dès lors que les actions de recherche sont élaborées conjointement et que la filière, à travers les sociétés cotonnières, qui assurent leur financement (environ 500 millions FCFA/an) est impliquée dans le suivi de la réalisation des essais.

Une convention cadre de Recherche et Développement de la culture cotonnière a été élaborée en 2005. Dans cette convention, les sociétés cotonnières et les Producteurs demandent au CNRA de réaliser les actions suivantes :

- L'appui scientifique et technique pour l'élaboration, la mise en place et l'exécution du programme de développement de la culture cotonnière ;
- La sélection de variétés améliorées répondant aux créneaux de vente sur le marché international et adaptées aux différentes zones de production ;
- La fourniture de semences de bonne qualité correspondant à ces variétés ;
- Les référentiels phytotechniques et phytosanitaires en culture cotonnière.

A la suite des difficultés financières de la filière coton et la destruction par le conflit armé de la station coton de Bouaké, un programme minimum a été discuté avec la participation des sociétés cotonnières. Il concerne particulièrement la multiplication de semences de base et le contrôle de la pureté variétale. Cette action est soutenue financièrement par l'Union Européenne pour la phase de relance.

2.8. ACE

La société Audit-Control & Expertise Côte d'Ivoire (ACE-CI) intervient principalement, dans le secteur Café-Cacao à 80%, dans le secteur coton, ainsi que dans divers autres secteurs.

L'intervention de ACE-CI dans la filière coton est apparue depuis la crise sociopolitique, afin d'assurer une certaine visibilité et également pour suivre le comportement des acteurs.

La convention d'appui technique signée en février 2005 par ACE-CI et les Ministres de l'Agriculture et de l'Economie et des Finances définit dans le détail les prestations que doit exécuter ACE-CI.

Ces prestations se décomposent en contrôles de qualité et de quantité. ACE-CI devrait établir des statistiques sur la qualité, le poids, l'origine et la variété du coton graine par usine d'égrenage, afin d'assurer la traçabilité du coton.

Pour la bonne exécution des actions, ACE-CI dispose dans la filière coton de l'organisation suivante :

- Présence d'un Directeur Régional basé à Korhogo ;
- Présence d'agents dans les usines ;
- Présence d'agents au Port d'Abidjan pour le suivi des expéditions balles et graines de coton.

Cette intervention d'ACE-CI permet de suivre le paiement du coton graine aux Producteurs et le remboursement des intrants financés par les égreneurs, les faîtières ou tout autre organisme.

III. LE CONSEIL AGRICOLE

3.1. Historique du Conseil Agricole

Pour le développement du coton en Côte d'Ivoire, la CIDT a utilisé l'approche de filière intégrée héritée de la CFDT. Cette approche consiste en des interventions par la société cotonnière dans toutes les activités en amont et en aval de la production du coton. Le terme utilisé pour cette importante fonction est **l'encadrement agricole** afin d'apporter un appui aux agriculteurs dans l'atteinte des objectifs de production et de commercialisation des spéculations agricoles.

Le contenu de l'encadrement, dans la vision CIDT d'une filière intégrée, a été débattu au cours d'une réunion du Comité Tripartite de suivi de la filière coton le 17 mai 2000.

Le procès verbal de ladite réunion définit l'encadrement en huit (8) domaines d'activités, à savoir :

1. la vulgarisation agricole;
2. la définition des objectifs de production et le recensement des intentions des Producteurs;
3. la fourniture des intrants et du matériel agricole aux agriculteurs;
4. la recherche cotonnière;
5. la commercialisation du coton graine;
6. l'appui aux Organisations Professionnelles Agricoles ;
7. la gestion durable des sols;
8. l'entretien des pistes.

Ensuite, l'ensemble des acteurs a confirmé cette définition lors du séminaire qui s'est déroulé à Yamoussoukro en janvier 2002.

L'atelier a également recommandé le transfert des activités d'encadrement aux OPA, la contractualisation formelle des relations entre les différents partenaires de la filière. Toutefois, l'atelier a noté que ce transfert ne peut se faire que sous réserve de la garantie de l'approvisionnement des usines en coton graine et la sécurisation du financement de la filière.

Il faut rappeler que dans le contrat de cession des actifs de la CIDT, les actions de financement et d'exécution de l'encadrement ont été confiées aux repreneurs.

Ce contrat fait également obligation à ces repreneurs de :

- Reprendre tous les actifs de l'encadrement : ressources humaines et moyens matériels.
- Présenter un programme de développement de leurs zones d'investissement respectives.

Depuis la libéralisation de la filière, les Producteurs demandent la séparation des fonctions de l'encadrement de celles d'égrenage.

A cet égard, certaines unions de coopératives appelées Faïtières ont mis en place des dispositifs d'encadrement agricole des Producteurs de leurs membres. Certaines ont contractualisé avec des structures spécialisées dans la vulgarisation agricole. C'est le cas de l'URECOS-CI qui a signé un contrat avec l'ANADER en juillet 2002. Toutes ses expériences sont aujourd'hui en veilleuse.

3.2. Autres propositions de définition de l'encadrement agricole

Des études réalisées en vue de la relance de la production cotonnière ont eu à faire des propositions de définition de l'encadrement agricole.

3.2.1 La vision des Consultants COWI

Le rapport COWI note que cette définition regroupe des fonctions très différentes qui, pour plus de clarté, doivent être redistribuées de la manière suivante :

- 1 . (i) la recherche cotonnière, y compris la production de semences de base, (ii) la vulgarisation agricole incluant la gestion durable des sols et l'appui aux organisations professionnelles et (iii) l'entretien des pistes cotonnières constituent un premier ensemble de services à la filière ; ce sont ces trois fonctions qui doivent constituer la rubrique « Encadrement ».
- 2 . (i) la définition des objectifs de production et le recensement des intentions des Producteurs, (ii) la fourniture d'intrants et de matériels agricoles et (iii) la commercialisation du coton graine constituent un second ensemble relevant plutôt d'une logique commerciale.

3.2.2 La vision du consultant du rapport INTERCOTON : Plan de sortie de crise

Concernant la redéfinition de l'encadrement agricole, l'étude suggère que le vocable encadrement agricole soit subdivisé en trois parties :

- le Conseil Agricole,
- l'appui technique,
- le service public.

a) Le Conseil Agricole comprendra :

- La vulgarisation des techniques agricoles : sensibilisation, formation et conseil de gestion ;
- Le recensement et l'analyse des intentions des Producteurs ;
- L'élaboration du plan de campagne ;
- La définition des objectifs de production ;

- Le bilan de la campagne et la définition des programmes de recherche.

b) Les actions d'appui technique seront composées de :

- L'approvisionnement des agriculteurs en intrants et en matériels agricoles ;
 - La gestion des crédits mis en place et leur recouvrement ;
 - La Recherche/Développement ;
 - La production des semences ;
 - La gestion durable des sols et l'apport de la fumure organique ;
 - L'organisation de la collecte et du transport du coton graine ;
 - L'appui aux organisations professionnelles agricoles.
- Il s'agit d'actions d'accompagnement du Conseil Agricole.

c) Les activités de service public comprendront :

- La Recherche cotonnière ;
- L'alphabétisation fonctionnelle ;
- L'entretien des pistes cotonnières.

3.3. Etat des lieux du Conseil Agricole

3.3.1 Enquêtes du terrain

La mission a administré un questionnaire d'enquête (**annexe 4**) à 103 Producteurs dans les localités et structures visitées telles que présentées dans **le tableau n°1** et **l'annexe 5** (les acteurs rencontrés sur le terrain) et dans **le tableau n°1** (nombre de Producteurs interrogés par structure).

Tableau n°1: Nombre de Producteurs interrogés par structure

| ANALYSE DU DEPOUILLEMENT | | | | | | | | | | |
|--------------------------|----------------|-----------------------|------|--------------|----------------|------|------|-------------|----|---------------------------------|
| Localités d'enquête | Nombre paysans | Structure encadrement | | | | | | OPA | | Nombre de villages des enquêtés |
| | | CIDT | DOPA | Ivoire Coton | M'Bengué COTON | COIC | SECO | OPA agréées | GI | |
| Kossou | 9 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 2 | 7 |
| Maraba | 10 | 9 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | 1 | 5 |
| Zimbo | 10 | 8 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 9 | 1 | 4 |
| Dianra | 9 | 0 | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 | 5 | 4 | 7 |
| Boundiali | 10 | 0 | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 | 6 | 4 | 1 |
| M'Bengué | 15 | 0 | 0 | 0 | 15 | 0 | 0 | 12 | 3 | 4 |
| Ouangolo | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 | 5 | 6 | 6 |
| Korhogo | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 | 0 | 2 | 9 | 4 |
| Napié | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 0 | 2 | 8 | 9 |
| Dikodougou | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 | 5 | 3 | 8 |
| Total | 103 | 26 | 1 | 19 | 15 | 31 | 11 | 62 | 41 | 55 |

Les 103 Producteurs interrogés proviennent de 55 villages repartis sur toute la zone cotonnière. Soixante deux (62) Producteurs (60%) sont affiliés à des coopératives agréées et 41 (40%) à des Groupements informels.

Ces acteurs de base de la filière ont exprimé librement leurs idées sur la filière; ils ont fait part de leurs inquiétudes mais aussi de leurs espoirs et ont terminé par des recommandations pour la relance de la production cotonnière.

La plupart des Producteurs rencontrés (plus de 90%) ont affirmé le besoin de bénéficier d'un Conseil Agricole pour améliorer leur performance.

3.3.2 Contenu du Conseil Agricole pratiqué par les structures

Les Sociétés cotonnières et les OPA visitées pratiquent différemment le Conseil Agricole sur le terrain. Les activités menées sont répertoriées en annexe 6. Ces informations ont été collectées à partir des documents consultés, des entretiens et des fiches d'enquête.

Nous résumons ci-dessous la pratique actuelle du Conseil Agricole par chaque structure :

3.3.2.1. CIDT

Le Conseil Agricole est réalisé à la CIDT par des agents recrutés au niveau du Bac, formés sur l'essentiel de l'Agriculture Générale et plus spécifiquement sur les techniques culturales du coton et des cultures vivrières. Le dispositif actuel de la CIDT se compose de 184 agents d'encadrement dont 144 Conseillers Agricoles et 40 TS2 affectés à des activités spécifiques (TAAE, OMP, OPO)

Les Conseillers Agricoles résident dans les villages et couvrent une aire géographique dénommée section. Du fait de l'amenuisement des moyens, le rayon d'action des Conseillers Agricoles s'est agrandi, réduisant ainsi la fréquence de leurs visites auprès des producteurs. Ces dernières années ils disposent pour leur déplacement sur le terrain, d'une mobylette, en lieu et place des motos de 125 cc anciennement attribuées. La rareté des ressources et les problèmes d'insécurité expliqueraient ce changement.

Les activités des Conseillers Agricoles sont supervisées par 10 Chefs de Zone qui sont eux-mêmes appuyés par 3 Directeurs Régionaux et 3 Adjoints Techniques.

Le contenu du Conseil Agricole à la CIDT se résume essentiellement aux activités suivantes :

- L'organisation de bilan de campagne permettant de relever les difficultés d'opération et les lacunes techniques des producteurs traduites en thèmes de formation, de vulgarisation ou de recherche ;
- L'expression des intentions de cultures et des besoins en intrants des producteurs ;
- La sensibilisation et la formation des producteurs ;
- Le suivi de l'application de l'itinéraire technique du coton par les producteurs ;
- Les soins aux bœufs de trait ;

- La défense et la restauration des sols ;
- La fourniture d'intrants ;
- La commercialisation du coton graine.

Une partie des activités a été transférée aux Producteurs et à leurs OPA ; on note principalement :

- Les statistiques agricoles (surfaces semées, intrants utilisés, etc.) ;
- Les révisions des appareils de traitements ;
- Les soins primaires aux bœufs de trait.

Les outils de vulgarisation couramment utilisés sont :

- Les parcelles de démonstration,
- Les visites d'exploitation,
- Les démonstrations de techniques,
- Les réunions de formation en groupes.

3.3.2.2. IVOIRE COTON

A Ivoire coton, la qualification des agents qui assurent le Conseil Agricole est la même qu'à la CIDT. Il s'agit essentiellement du personnel qui avait été réparti entre la CIDT, Ivoire Coton et LCCI au moment de la privatisation en 1998.

Le dispositif en place comprend en 2008/2009: 2 Directeurs Régionaux, 10 Chefs de Zone, 35 TS2 et 202 Conseillers Agricoles. Ivoire Coton a complété son effectif d'Encadrement avec des Conseillers Agricoles saisonniers (périodes de semis et de commercialisation) pour suppléer à l'insuffisance d'agents d'encadrement. D'après les responsables d'Ivoire Coton, ces saisonniers n'ont pas donné entière satisfaction. Les agents disposent de (grosses à supprimer ici) motos de 125 cc pour leur déplacement sur le terrain.

En plus des activités classiques de Conseil Agricole telles que pratiquées par la CIDT, Ivoire Coton a développé des actions sociales ; mise en place de cases de santé, réparation de puits, etc.

Concernant le système de vulgarisation, Ivoire Coton utilise encore le système de formation-visite à jour fixe. Le Conseiller Agricole répartit les producteurs en 6 groupes (blocs) et affecte un jour de la semaine à chaque bloc. La transmission des messages techniques et la formation des producteurs se font sur une parcelle du bloc.

Ivoire Coton fait participer les OPA au Conseil Agricole par le transfert de certaines activités à leurs Equipes d'Appui Techniques (EAT). Ce sont :

- La gestion des intrants (distribution et recouvrement des crédits) ;

- La collecte de Statistiques ;
- Le contrôle de l'utilisation des intrants au champ ;
- La révision des appareils de traitement et du matériel agricole.

Afin d'améliorer les taux de remboursement des intrants, Ivoire Coton a appliqué le système de caution solidaire.

Ivoire Coton a également mis en place un système d'encadrement par objectif impliquant les OPA et leurs équipes d'appui technique.

Le système consiste à fixer des objectifs de production et des objectifs de résultats aux acteurs du Conseil Agricole et de faire périodiquement le point dans des rencontres entre ces acteurs.

Les conseillers agricoles, les OPA et les producteurs individuels qui obtiennent des résultats satisfaisants sont récompensés en nature (vélos, matériel agricole, intrants,) ou en espèces.

Des sanctions sont également prévues. En effet, les Conseillers Agricoles dont le taux d'atteinte des objectifs est jugé insuffisant sont sanctionnés. Il en est de même pour les producteurs, le producteur qui a un taux d'endettement supérieur à 75 %, n'est plus éligible à l'approvisionnement en intrants.

Le système est soutenu par la mise en place du carnet du planteur et une série de fiches informatiques de recensement des données de chaque opération culturale gérées par un logiciel informatique, le GEXPL. Il permet de collecter des informations nécessaires à un conseil de gestion d'exploitation par l'analyse rigoureuse des besoins et des prévisions de surfaces du producteur en rapport avec ses capacités financières et humaines.

Ce logiciel permet de suivre le compte d'exploitation du producteur afin de mieux cerner ses ressources, son endettement et de rompre avec le système de caution solidaire qui a été fortement décrié.

En effet la caution solidaire qui faisait payer les bons producteurs à la place des mauvais, a frustré et découragé bon nombre de paysans qui ont abandonné la culture de coton ou détourné des intrants pour « se rembourser ».

Cependant, le GEXPL a pour inconvénient majeur d'alourdir les charges administratives (collecte et de tenue des statistiques) des Conseillers Agricoles au détriment du suivi rapproché des producteurs au champ.

3.3.2.3. MBENGUE COTON

De création récente (2008), MBENGUE COTON a recruté son personnel parmi les ex-agents de LCCI et compte actuellement 1 Directeur Régional, 2 Chefs Zone, 7 TS2, 24 Conseillers Agricoles qui assurent le conseil agricole. La gestion de ce personnel est assurée par Ivoire Coton qui applique le même système.

Les méthodes de vulgarisation actuellement pratiquées par MBENGUE COTON sont les mêmes que celles d'Ivoire Coton dans sa zone d'action.

C'est dans cette zone qu'on rencontre le plus grand nombre de Conseillers Agricoles saisonniers.

3.3.2.4. SECO

Cette nouvelle société issue de la liquidation des actifs de LCCI, n'assure pas encore directement le Conseil Agricole.

Elle soustrait l'encadrement des planteurs de sa zone à la CIDT qui a mis en place une Cellule de Coordination basée à Korhogo composée d'un Coordonnateur, 3 chefs de Zone et 23 Conseillers Agricoles.

Ses prestations de Conseil Agricole se sont résumées pour cette première campagne, au suivi de l'application de l'itinéraire technique du coton et à la commercialisation du coton graine.

Les agents disposent de motos de 125 cc pour leur déplacement sur le terrain.

3.3.2.5. COIC

La Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) qui a repris une partie des actifs de LCCI, s'est dotée d'un dispositif d'encadrement composé de : 1 Directeur de la Production Agricole et son Adjoint, 1 Responsable de Recherche/Développement, 5 Chefs de zones, 46 Conseillers Agricoles hérités de LCCI.

Des recrutements d'Observateurs en milieu Paysan (OMP) sont prévus en 2009/2010, pour conduire en partenariat avec les firmes phytosanitaires et le CNRA des tests sur le Poste d'Observation (PO) de Lataha à réhabiliter.

COIC a mis en place un système rigoureux de recouvrement des crédits. Les producteurs lui sont fidèles parce qu'elle leur paye régulièrement le coton graine collecté.

Le système de vulgarisation est similaire à celui de la CIDT (annexe 6).

3.3.2.6. DOPA

A partir de son usine de Bouaké, la société de Développement des Opérations de Produits Agricoles (DOPA) tente d'instaurer un partenariat avec les producteurs par la mise en place de facteurs de production dans certaines localités de la zone cotonnière.

Son dispositif est composé de : 1 Directeur de la Production Agricole, 2 Chefs de Zone à Korhogo et Mankono, 1 TS2 et 12 Conseillers Agricoles. Seule la Zone de Korhogo est pourvue de personnel opérationnel. Ses activités dans la localité de M'Bengué sont en veilleuse.

DOPA n'a véritablement pas réussi à fidéliser un grand nombre de producteurs. Elle subit les contrecoups de l'inconstance actuelle des producteurs qui vont d'une structure à l'autre au gré de leurs intérêts, profitant des rivalités entre égreneurs. Les conseillers agricoles disposent de motos de 125 cc pour leurs activités sur le terrain.

Les activités de conseil agricole menées par DOPA sont principalement :

- L'élaboration du plan de campagne,
- La fourniture d'intrants,
- Le suivi de l'application de l'itinéraire technique du coton,
- La commercialisation du coton graine.

3.3.2.7. UNIONS DE COOPERATIVES

Les Fédérations et unions de coopératives de la zone des savanes (URECOSCI, UCAPCI, UCEACI, UCODACI, UCABCI, UIRECOOPAG, UCOOPAGCI, UIRE COOPAT-CI, YEBE WOGNON) ont essayé d'assurer l'encadrement des producteurs affiliés à leurs structures de base par leurs propres encadreurs.

Pour certaines, il suffit de fournir des herbicides ou des insecticides à un planteur pour prétendre l'avoir encadré et s'arroger le droit exclusif d'achat de son coton graine.

Aujourd'hui, la plupart de ces OPA ont abandonné ce type d'encadrement agricole, parce qu'elles ont perdu tout crédit auprès des firmes agro-pharmaceutiques fournisseurs d'intrants à qui elles doivent des sommes considérables. Elles n'ont plus les moyens pour maintenir un dispositif en personnel sur le terrain.

La mission a rencontré et échangé avec quelques unes de ces OPA faïtières pour apprécier leur pratique du Conseil Agricole :

1) KOYEBO (Marabadiassa)

Cette coopérative créée en 1999, a pour objet, la commercialisation du coton graine, de l'anacarde et du maïs. Elle compte aujourd'hui 297 membres contre 552 à sa création. Les services rendus aux membres sont :

- L'approvisionnement en intrants,
- L'aménagement de puits,
- Les prestations de services motorisés aux membres pour la préparation du sol,
- Des prêts sociaux aux membres,
- Elle participe au programme de reproduction de la semence.

L'encadrement des producteurs est assuré par 2 Assistants Techniques basés à Marabadiassa et Bodokro. Elle a passé un contrat de suivi sanitaire des bœufs avec des prestataires privés. Elle est appuyée dans ses activités par l'ANADER, l'URECOSCI et l'AFDI (formation des membres à travers l'INADES).

Avec la crise et la désorganisation de la filière, ses activités sont en baisse. Elle est passée de 1400 tonnes de coton aux années fastes à 600 tonnes aujourd'hui.

2) UCODEPMA, COOPAGMA, UAMCI, UCEACI (Mankono)

Ces Faïtières coopératives de Mankono, ont eu quelques activités d'appui aux producteurs limitées essentiellement à la fourniture de semence et d'herbicides.

Avec la crise, la rareté des ressources financières et l'endettement excessif auprès des fournisseurs d'intrants, ces organisations coopératives n'ont plus la capacité de mener des activités d'encadrement des producteurs.

3) URECOSCI

L'URECOSCI, la plus ancienne et la mieux structurée des Faïtières coopératives, s'est dotée d'infrastructures importantes et d'un dispositif d'encadrement pour couvrir toute la zone cotonnière. Par la suite, elle a passé un accord avec l'ANADER pour assurer le Conseil Agricole par des Assistants Techniques détachés auprès des Unions, chargés d'encadrer les équipes techniques des OPA de base.

La mission a rencontré l'Assistant Technique en inactivité de la Coopérative de la Zone de Savane de Bouaflé (CZSB), membre de l'URECOSCI.

Malheureusement, cette Faïtière qui devait alimenter en coton graine l'usine SICOSA, créée sur son initiative, a connu des difficultés financières qui les empêchent de soutenir le Conseil Agricole. Elle a décidé de se concentrer désormais sur le conseil coopératif aux organisations membres.

4) UIRECOOPAG

Cette Faïtière créée en 1995, est à cheval sur plusieurs Départements. Elle dispose d'un DPA et de 3 chefs de Zone. Elle a tenté de faire de l'encadrement avec 4 Agents basés à Korhogo (2) et Mankono (2) de niveau variable (CM2, Seconde et Terminale). Ses activités ne se sont limitées qu'à la fourniture d'intrants. Ses agents sont aujourd'hui sans activité. Elle avoue qu'il faut laisser les sociétés cotonnières réaliser le Conseil Agricole et la fourniture d'intrants tout en impliquant les Faïtières.

5) UCAB-CI

Créée en 2005, l'Union des Coopératives Agricoles Bafine de Côte d'Ivoire (UCABCI) dispose d'un Chef de Service Production et Vulgarisation, de 5 Chefs de Zone et de 29 Conseillers Agricoles pour assurer le Conseil Agricole. Les services d'encadrement rendus aux membres sont :

- Collecte d'information et plan de campagne,
- Reprofilage de pistes et réparation de ponts,

- Crédit de soudure aux producteurs,
- Construction de magasins,
- Fourniture d'intrants,
- Commercialisation coton graine,
- Formation des producteurs en partenariat avec la firme phytosanitaire YARA.

L'UCABCI fait de l'égrenage à façon et exporte la fibre de coton.

6) YEBE WOGNON

Les activités de Conseil Agricole de l'Union de coopératives YEBE WOGNON sont aujourd'hui confondues à celles de la société cotonnière COIC créée sur son initiative.

En résumé, les sociétés cotonnières et les coopératives visitées appliquent différemment le Conseil Agricole dont le contenu varie d'une structure à l'autre.

Les éléments communs à l'ensemble des structures sont :

- L'élaboration du plan de campagne ;
- L'approvisionnement des Producteurs en intrants et matériels agricoles ;
- Le suivi de l'application de l'itinéraire technique du coton.

Ces trois activités sont réalisées par toutes les sociétés cotonnières.

Par contre, quatre sociétés sur cinq considèrent comme éléments indispensables du Conseil Agricole les points suivants :

- La formation des Producteurs aux techniques culturales du coton et des cultures vivrières;
- La commercialisation du coton graine ;
- L'entretien des pistes rurales.

Il est à noter que les activités d'accompagnement et de soutien comme l'alphabétisation fonctionnelle et la défense et restauration des sols (DRS) ne sont plus considérées comme des actions prioritaires depuis la crise.

A l'exception d'Ivoire Coton, les activités de mécanisation et de suivi Sanitaire des bœufs sont également mises en veilleuse.

3.3.3 Constats

Les constats notés par les acteurs du terrain sont les suivants:

- 1 Il y a un relâchement de l'encadrement sur le terrain alors que le Conseiller Agricole est considéré comme un éducateur pour le Producteur ;
- 2 Le foisonnement des structures d'encadrement occasionne la diffusion de messages de vulgarisation parfois contradictoires qui ne permettent pas une mise en œuvre efficace du Conseil Agricole;
- 3 L'encadrement fait par les OPA se limite à la fourniture d'intrants; elles manquent de compétences techniques pour cette fonction qui exige une expertise pointue ;
- 4 La multiplicité des structures d'encadrement favorise par ailleurs le vagabondage des Producteurs qui vont d'une société à l'autre et d'une OPA à l'autre pour fuir le remboursement de leurs dettes envers celles-ci ;
- 5 Les sociétés cotonnières se dénigrent sur le terrain, créant une rivalité malsaine dont profitent les Producteurs malveillants.

3.3.4 Suggestions

Les Producteurs et les Agents d'encadrement ont donné des avis variés et divers pour la réussite de la mise en œuvre du Conseil Agricole. Les idées récurrentes sont :

1. L'appui technique doit être lié à la fourniture d'intrants et de matériels.
2. Il faut réglementer les interventions des opérateurs économiques dans la filière : éditer des règles. L'Etat doit faire appliquer une réglementation rigoureuse dans la Filière et sanctionner les structures défailtantes ne respectant pas leurs engagements à travers des arrêtés ministériels, décrets, ordonnances, chartes, etc.
3. Les activités d'encadrement et d'égrenage doivent être confiées à des professionnels qui doivent s'entendre pour agir de façon concertée.
4. Imposer un cahier de charges aux prestataires de Conseil Agricole.
5. Instituer un contrat d'encadrement entre le prestataire de Conseil Agricole et les OPA de base.
6. Confier le Conseil Agricole à la structure d'égrenage attributaire d'une zone usine donnée ; sinon, l'égreneur qui a financé l'approvisionnement en facteurs de production n'aura pas d'emprise sur les Conseillers Agricoles dépendant d'un prestataire extérieur.
7. Maintenir un appui rapproché aux Producteurs : Réduire le rayon d'action du Conseiller Agricole et veiller à ce qu'il visite effectivement les exploitations.
8. Réglementer le Conseil Agricole : Définir les critères à remplir par une structure de Conseil Agricole en termes de qualité des Conseillers Agricoles, de capacité financière et de moyens logistiques pour réaliser l'encadrement.
9. Le contenu du Conseil Agricole doit être harmonisé et uniformisé au niveau de toutes les structures d'encadrement.

10. Canaliser les sociétés cotonnières et les amener à respecter leurs engagements envers les Producteurs (fourniture d'intrants en quantité suffisante, paiement de coton graine surtout).
11. Limiter la « divagation des Producteurs » en garantissant le paiement du coton-graine et l'approvisionnement à temps en intrants.
12. L'égreneur doit prendre en compte les Conseillers Agricoles dans son dispositif.
13. Refaire le découpage des zones d'intervention des égreneurs en créant une zone autonome pour chaque égreneur.
14. Revenir aux zones définies à la privatisation afin que chaque Société Cotonnière ayant sa zone autonome d'intervention, acceptent d'investir et que les Producteurs se stabilisent ; une proposition de zonage pourrait être :
 - CIDT avec DOPA dans une zone ;
 - COIC avec SICOSA dans une zone ;
 - SECO dans sa zone ;
 - IVOIRE COTON dans sa zone.

3.3.5 Préoccupations des Producteurs

Suite à l'information de la mise en place d'une réforme d'appui aux Producteurs, ces derniers ont émis les préoccupations suivantes :

1. Qui identifiera les besoins en intrants des Producteurs ?
2. Qui fournira les crédits pour l'achat des intrants et qui procédera au recouvrement?
3. Qui fera le suivi de la gestion des intrants?
4. Qui fournira les semences ?
5. Qui assurera l'entretien des pistes dans les zones cotonnières ?

Au cas où cette réforme du Conseil Agricole aboutirait, une campagne d'information devrait être réalisée pour expliquer aux Producteurs les dispositions arrêtées par rapport à ces différents domaines.

En tout état de cause, différents projets (approvisionnement en intrants et matériels agricoles, crédit, entretien des pistes, etc.) lancés par la Filière en collaboration avec les partenaires au développement, tentent de trouver des réponses à ces différentes questions.

3.3.6 Recommandations générales des Producteurs

Les Producteurs et les agents d'encadrement ont émis les recommandations générales sous-mentionnées.

Ils ont d'abord évoqué les raisons du déclin de la production cotonnière :

- La réduction du nombre d'agriculteurs en raison de la perte de confiance mutuelle ;
- Le retard voire l'absence de règlement des Producteurs de la vente du coton graine ;
- La hausse du coût des intrants relativement au prix d'achat du coton ;
- L'inconstance de la saison des pluies ;
- Le détournement des intrants de coton au profit d'autres cultures ou vers d'autres destinations.

Ensuite, ils ont tenu à rappeler que l'engouement des Producteurs pour la culture du coton était dû à :

- L'organisation des Producteurs au sein de groupements ;
- L'inexistence de cultures de rente concurrentes à celle du coton graine ;
- La sécurité liée à l'organisation de la filière coton qui assurait un prix garanti et un paiement régulier du coton graine ;
- L'obtention à crédit des intrants et l'arrière effet de ceux-ci sur les cultures vivrières ;
- La présence dans les villages des Agents des sociétés cotonnières ;
- Au paiement des ristournes.

Quand ces atouts font défaut, il faut s'attendre à une baisse de la production. A cet égard, les Producteurs recommandent vivement d'intégrer ces aspects dans la nouvelle réforme d'appui à la production cotonnière.

Conclusion

L'examen de la situation actuelle de l'encadrement du coton permet de dégager les constats suivants :

- Le flou règne sur les actions menées par les OPA au titre de l'encadrement agricole ; elles rentrent en conflit avec celles conduites par les sociétés cotonnières ;
- les services rendus au titre de l'activité d'encadrement diffèrent d'une structure à l'autre ;
- la définition des objectifs et les bilans de campagne ne sont plus de rigueur ;
- les actions concernant l'alphabétisation fonctionnelle et la gestion durable des sols sont reléguées au second plan.

Tableau n° 2 : Typologie des Producteurs interrogés par structure

| STRUCTURE | ZONES | LOCALITES | NOMBRE DE PRODUCTEURS RENCONTRES | | |
|---------------|--------------|--------------|----------------------------------|-----------------|------------|
| | | | Culture Manuelle | Culture Attelée | TOTAL |
| CIDT | YAMOOUSSOKRO | KOSSOU | 4 | 5 | 9 |
| | BEOUMI | MARABADIASSA | 3 | 7 | 10 |
| | MANKONO | ZIMBO | 2 | 7 | 9 |
| IVOIRE COTON | DIANRA | DIANRA | 0 | 9 | 9 |
| | BOUNDIALI | BOUNDIALI | 0 | 10 | 10 |
| MBENGUE COTON | MBENGUE | MBENGUE | 0 | 15 | 15 |
| SECO | OUANGOLO | OUANGOLO | 0 | 11 | 11 |
| DOPA | MANKONO | ZIMBO | 0 | 1 | 1 |
| COIC | KORHOGO | KORHOGO | 0 | 11 | 11 |
| | NAPIE | NAPIE | 0 | 10 | 10 |
| | DIKODOUGOU | DIKODOUGOU | 0 | 8 | 8 |
| TOTAL | 10 | 10 | 9 | 94 | 103 |

Sur les 103 Producteurs interrogés, 94 pratiquent la culture attelée et aspirent à une modernisation agricole soutenue. La mortalité accrue des bœufs de trait durant ces dernières années de crise constitue un véritable problème pour l'ensemble des exploitants agricoles qui attendent des appuis pour relancer la culture attelée et relever le niveau de leur production.

3.4. La nouvelle approche du Conseil Agricole

3.4.1 Objet du Conseil Agricole

La nouvelle approche repose sur la reconnaissance des Producteurs comme les principaux acteurs de la transformation de leurs systèmes de production, de l'aménagement de leurs terroirs et de la gestion de leurs ressources naturelles. Ils sont commanditaires du conseil agricole et rural. Ils possèdent un pouvoir et une capacité de sanction des services reçus des prestataires qui, désormais, ont obligation de résultats. Avec la libéralisation de la filière, les coopératives doivent prendre en charge ou participer à la fourniture de services à leurs adhérents : approvisionnement, appui technique, commercialisation, etc. Elles doivent participer, à tous les niveaux de décision, à l'élaboration des politiques de développement rural.

Cette approche est participative, communicative et pluridisciplinaire. Elle est basée sur un véritable partenariat entre les producteurs et les acteurs du développement rural.

Elle ne peut être efficace que si les éventuels problèmes d'approvisionnement en intrants, de crédit et de débouchés des produits et de règlement des achats du coton graine sont résolus pour les Producteurs.

Le Conseil Agricole, vise l'accroissement de la production et de la productivité agricoles dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles en harmonie avec les capacités et les besoins des populations.

Elle vise des changements dans l'amélioration des méthodes de production, des relations entre les groupes sociaux. Donc, le Conseil Agricole ne sert pas uniquement à la diffusion d'innovations, mais aussi à leur génération.

Pour mener à bien son activité, le Producteur a besoin de moyens extérieurs pour conforter la faisabilité de son idée, rechercher le financement, s'assurer les appuis techniques nécessaires. **Il a donc besoin d'information, de formation, d'appuis, de conseil pour la mise en œuvre de son activité.**

L'ensemble de ces moyens constitue le programme de Conseil Agricole ou programme d'accompagnement du Producteur.

3.4.2 Le nouveau contenu du Conseil Agricole

Après analyse des préoccupations des Producteurs et des acteurs de la filière, l'étude propose que le Conseil Agricole renferme les activités suivantes :

1. La vulgarisation des techniques agricoles et des innovations :
 - Information
 - Sensibilisations
 - Formation
 - Démonstrations
2. Le conseil de gestion à l'exploitation
3. La formation des producteurs et leurs OPA
4. L'appui à l'élaboration des plans de campagne
5. Le bilan de la campagne et identification des contraintes techniques
6. L'identification des thèmes de la Recherche /Développement
7. Le conseil en mécanisation agricole et culture attelée
8. Le conseil en gestion durable des sols
9. L'appui à l'organisation et à la gestion des OPA
10. L'appui à la multiplication des semences en milieu paysan
11. L'appui à la pré-collecte et à la commercialisation du coton graine

L'outil principal du Conseil Agricole est la vulgarisation. La vulgarisation est l'ensemble des méthodes qui permettent de mettre à la portée du monde rural le progrès pour améliorer les habitudes de travail, augmenter leurs revenus et donc améliorer leur niveau de vie .

La finalité du Conseil Agricole est de :

- ✓ Améliorer l'efficacité de leur travail ;
- ✓ Accroître la production agricole et les revenus des bénéficiaires du Conseil.

Le bon Conseiller Agricole c'est celui qui sait :

- Former les Agriculteurs ;
- Les motiver pour les inciter à l'action ;
- Les encourager à une participation active ;
- Planifier les programmes ;
- Accompagner efficacement les Producteurs ;
- Aider le Producteur dans ses prises de décision.

IV- CRITERES ET ZONES D'INTERVENTION

4.1. La problématique de constitution des lots de Conseil Agricole

La question de zone d'intervention a été évoquée de manière spontanée par tous les acteurs au cours des différentes rencontres. Certains acteurs imputent les difficultés de la filière à la désorganisation qui règne entre les sociétés cotonnières depuis la libéralisation.

Etant donné le désordre qui règne dans la filière coton et surtout l'enchevêtrement des zones d'intervention des structures d'encadrement, l'ensemble des acteurs interrogés ont vivement souhaité une réorganisation de l'occupation par les sociétés cotonnières de l'espace agricole cotonnier.

A ce sujet, les contributions des uns et des autres tournent autour de trois options :

- ✓ **Première option: Réhabilitation des trois zones de base définies lors de la privatisation de la CIDT qui a consisté à la cession des unités d'égrenage et des zones de production cotonnière rattachées aux usines.**
- ✓ **Deuxième option: Attribution d'une zone usine à chaque égreneur.**
- ✓ **Troisième option : Découpage en lots de Conseil Agricole.**

4.2. Les critères des zones d'intervention

4.2.1 Critères de constitution de lots lors de la privatisation de la CIDT

Afin d'assurer un approvisionnement régulier des usines d'égrenage et d'instaurer une discipline dans la filière et un développement durable des zones de production, les critères suivants avaient été utilisés pour le découpage de l'espace agricole cotonnier en trois (3) régions géographiques.

✓ ***La proximité d'une usine :***

Il fallait éviter aux égreneurs de parcourir de longues distances afin de leur permettre de collecter le maximum de coton graine sans engendrer des surcoûts pour la filière. L'aire d'intervention d'un égreneur était circonscrite à une distance raisonnable de son usine.

✓ ***Niveau de rentabilité des investissements :***

Le découpage a également tenu compte du potentiel de production d'une zone nécessaire pour assurer le fonctionnement optimal d'une usine.

4.2.2 Les critères de constitution des lots de Conseil Agricole

Le Producteur est à la fois le bénéficiaire et le commanditaire du Conseil Agricole. A ce titre, il doit être au centre des critères de constitution des lots de Conseil Agricole. Le découpage que nous proposons tient donc compte:

- du nombre de Producteurs de coton et cultures assolées ;
- des surfaces cultivées ;
- de la dispersion des exploitants ;
- du nombre de localités à couvrir ;
- des distances entre les localités ;
- d'un souci d'équilibre des lots.

4.3. Les hypothèses du découpage des lots d'intervention

Après analyse de l'occupation actuelle de l'espace par les sociétés cotonnières et au regard des critères ci-dessus définis, les Consultants ont examiné les hypothèses suivantes de découpage.

4.3.1 Première hypothèse : Réhabilitation des trois zones de base définies à la privatisation

Les trois zones définies en lots lors de la privatisation de la CIDT en 1998 étaient :

- **Lot Centre occupé par la CIDT** avec 4 usines : Bouaké, Mankono, Séguéla et Zatta ;
- **Lot Nord-est occupé par LCCI** avec 4 usines : Korhogo 1 et 2, Ouangolo et M'Bengué ;
- **Lot Nord-ouest occupé par Ivoire coton** avec 3 usines : Dianra, Boundiali 1 et 2.

Le tableau ci-dessous présente la production de ces trois lots en 2001/2002.

Tableau n° 3: Paramètres de production par lots en 2001/2002 (source APROCOT-CI)

| Paramètres | CIDT (Lot centre) | Ivoire Coton (Lot Nord-ouest) | Ex LCCI (Lot Nord-est) | Total des lots |
|--------------------------------------------|----------------------|----------------------------------|---------------------------|----------------|
| Nombre de villages encadrés | 1 668 | 639 | 1 421 | 3 728 |
| Nombre de planteurs encadrés | 53 377 | 46 287 | 40 831 | 140 495 |
| Surfaces coton encadrées (ha) | 82 500 | 96 721 | 103 457 | 282 678 |
| Production totale coton graine (tonnes) | 116 979 | 132 632 | 145 127 | 394 738 |
| Rendement (kg/ha) | 1 418 | 1 371 | 1 403 | 1 396 |

Cette option qui a prévalu à la privatisation de la CIDT apparaît aujourd'hui difficile à restaurer, compte tenu de la multiplicité des égreneurs apparus dans l'espace cotonnier.

En effet, de trois (3) égreneurs en 1998, le nombre des égreneurs est passé à sept (7) depuis 2008.

La libéralisation de la filière à partir de l'année 2000 a facilité l'installation de deux égreneurs (SICOSA et DOPA) sans une affectation de lot (aire géographique de collecte de coton graine). Ensuite, la liquidation du détenteur du lot Nord-Est (LCCI) en 2006 a permis l'arrivée de trois nouveaux égreneurs (COIC, SECO et M'Bengué Coton).

Compte tenu de cette nouvelle configuration, cette hypothèse a été écartée par toutes les personnes rencontrées et les Consultants partagent leur avis.

4.3.2 Deuxième hypothèse : Attribution d'une zone usine à chaque égreneur

Cette option consisterait à attribuer une aire géographique autonome à chaque égreneur.

Une telle disposition nécessiterait pour chaque égreneur, le recrutement et le déploiement d'un dispositif d'encadrement conséquent.

Or, il a été constaté que certains égreneurs ne disposent pas de dispositif de Conseil Agricole.

A cet égard, il est judicieux de séparer le Conseil Agricole des activités industrielles, afin d'apprécier objectivement les problèmes.

En outre, l'adoption d'une telle hypothèse légitimerait et favoriserait la construction anarchique des usines.

Cette hypothèse n'a pas été retenue pour éviter le désordre et l'émiettement excessif de l'espace cotonnier. Son avantage d'être une option d'instauration d'une concurrence entre les opérateurs n'a pas eu l'unanimité des acteurs au regard des dégâts causés par **l'occupation actuelle de l'espace (annexe 7).**

4.3.3 Troisième hypothèse : - Découpage en lots de Conseil Agricole

Cette hypothèse consiste à définir des aires géographiques relativement homogènes en lots de Conseil Agricole.

Une telle option permet de responsabiliser les prestataires de Conseil Agricole et d'évaluer leur performance d'appui aux Producteurs par les mesures des principaux indicateurs suivants :

- Le nombre des Producteurs formés et les thèmes dispensés;
- Les superficies emblavées en coton et en vivriers ;
- La quantité de coton graine produite et la qualité des produits ;
- La tenue des bilans des opérations ;
- L'amélioration des rendements.

L'objectif global à fixer au prestataire est la recherche de la rentabilité du lot et la compétitivité des Producteurs par l'accroissement des surfaces et l'amélioration des rendements. Il doit viser l'augmentation du nombre des Producteurs et aussi l'intensification des cultures pour accroître les rendements.

A la suite des analyses des données statistiques et des évolutions du nombre de Producteurs et des surfaces emblavées, les Consultants ont proposé des simulations de constitution des lots (**annexe 12 de la carte de localisation des lots et l'annexe 13 de la proposition de constitution de lots de Conseil Agricole**) en tenant compte de leur connaissance du terrain.

Cette proposition est faite à partir du nombre potentiel des Producteurs de coton issu des recensements des structures opérant dans le bassin cotonnier. Elle tient également compte du niveau des surfaces mises en valeur durant la campagne 2007/2008, des limites administratives et de l'accessibilité entre les localités d'un même lot.

Ainsi, neufs (9) lots sont identifiés (**annexe 13**):

- **Lot 1** comprend les localités des départements de : VAVOUA, ZUENOULA, BOUAFLE, DALOA, SINFRA, YAMOOUSSOUKRO, TOUMODI, TIEBISSOU, BOCANDA, DIMBOKRO, BONGOUANOU, BEOUMI, SAKASSOU, BOUAKE et KATIOLA sans les S/P de Niankara, Tortya et Tafiré ;
C'est le lot le plus vaste. En dehors des régions de la Marahoué et du Haut Sassandra, il correspond "grosso modo" à la zone dite de développement de la CIDT. Mais la présence des départements de Vavoua, Zuénoula et Bouaflé qui étaient naguère de grandes zones cotonnières fait espérer une remontée de la production qui permettrait de scinder plus tard ce lot en deux.
- **Lot 2** comprend le département de TOUBA et les sous-préfectures de KANI, MORONDO, SEGUELA, MANKONO, KONGASSO, KOUNAHIRI, TIENINGBOUE ;
- **Lot 3** comprend les sous-préfectures de **DIANRA, SARHALA, BORON, MARANDALA** ;
C'est le lot qui a la forte densité de concentration de paysans et qui a résisté à la crise socio politique. Si ce dynamisme est conservé, il est possible d'envisager une scission en deux lots.
- **Lot 4** comprend les localités du département d'ODIENNE ;
- **Lot 5** comprend les départements de TENGRELA et de BOUNDIALI;

- **Lot 6** comprend les sous-préfectures de NIELLE, M'BENGUE et NIOFOIN;
- **Lot 7** comprend les sous-préfectures de DIAWALA, OUANGOLO, FERKE, KOUMBALA, KONG et le département de BOUNA;
- **Lot 8** comprend les sous-préfectures de SINEMATIALI, KORHOGO, KARAKORO, KOMBORO et KONI ;
- **Lot 9** comprend les sous-préfectures de TIORO, NAPIE, GUIEMBE, SIRASSO, DIKODOUGOU, NIAKARA, TORTYA et TAFIRE.

Tableau n°4 : Les potentiels de production des lots

| LOTS | Nombre de planteurs | | Surfaces coton (ha) | |
|-----------------------|---------------------|---------------|---------------------|----------------|
| | 2001/2002 | 2007/2008 | 2001/2002 | 2007/2008 |
| LOT 1 | 11 930 | 4 008 | 16 126 | 4 873 |
| LOT 2 | 24 131 | 9 900 | 47 933 | 13 513 |
| LOT 3 | 12 915 | 10 281 | 37 877 | 27 132 |
| LOT 4 | 13 876 | 4 184 | 16 640 | 6 125 |
| LOT 5 | 18 031 | 5 251 | 42 146 | 12 061 |
| LOT 6 | 9 816 | 6 074 | 35 374 | 20 057 |
| LOT 7 | 13 909 | 7 600 | 34 961 | 18 650 |
| LOT 8 | 13 913 | 5 800 | 26 561 | 13 003 |
| LOT 9 | 13 916 | 6 321 | 23 543 | 13 831 |
| TOTAL des LOTS | 132 437 | 59 419 | 281 161 | 129 245 |

Source : les rapports d'activités des sociétés cotonnières et les informations collectées auprès des structures coopératives.

Il est à noter qu'il y a une faible fiabilité des statistiques relatives au nombre des Producteurs et aux surfaces cotonnières et des cultures assolées pratiquées par les Cotonculteurs ces dernières années.

Les données sont difficiles à collecter et à traiter pour diverses raisons :

- Un producteur peut par exemple être enregistré par trois (3) opérateurs : le premier ayant fourni des semences et engrais, le deuxième des herbicides et le troisième des insecticides ;
- Certains producteurs évitent de se faire déclarer pour ne pas payer les crédits agricoles et passent par des parents pour vendre leurs productions ;
- Certains opérateurs ne disposent pas de rapport annuel d'activités agricoles ;
- La fusion des zones et la suppression des Directions Régionales rendent également le suivi statistique des localités complexe.

V- CONDITIONS POUR ETRE PRESTATAIRES

La définition du concept Conseil Agricole (chapitre III au 3.4.2) précise le contenu des prestations et détermine les qualités du prestataire.

Par la suite, la démarche suivante pourrait être envisagée :

- Dissocier la maîtrise d'ouvrage de la maîtrise d'œuvre avec pour objectif de confier la mise en œuvre des fonctions de Conseil Agricole à des professionnels confirmés ;
- Mettre en place un schéma d'évaluation des prestataires.

L'intervention du FIRCA contribuera à clarifier le rôle effectivement joué par chaque structure au niveau de la filière. Elle permettra d'éviter qu'une structure ne se prévale de rendre un service non rendu, de se faire rémunérer pour ce service alors qu'elle ne le rend pas.

Cependant, tous les opérateurs doivent avoir en mémoire que la culture cotonnière est une spéculation à cycle annuel. Chaque année, il faut faire une nouvelle mise en place de parcelles. Cette culture est réalisée par une multitude de petits agriculteurs ; d'une campagne à l'autre, selon les réalités qui prévalent (prix d'achat du coton graine, non paiement du coton livré, prix des intrants, etc..), la situation peut basculer d'un pôle à l'autre. La particularité de cette culture industrielle appelle donc à beaucoup de prudence.

En conséquence, les modèles d'organisation consécutifs à la libéralisation des filières agro-industrielles, à cultures pérennes, ne peuvent s'appliquer qu'avec une grande prudence. L'activité de conseiller au Producteur de coton ne connaît pas de période morte (**annexe 11 : le calendrier des activités du Conseiller Agricole**).

A cet égard, le prestataire de Conseil Agricole doit répondre aux conditions suivantes :

1. Etre en mesure de mettre en place des agents expérimentés pour l'exécution des activités du Conseil Agricole;
2. Disposer d'une surface financière suffisante;
3. S'engager à former et à recycler son personnel d'appui au Conseil Agricole;
4. Ne pas être impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ou n'avoir pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ;
5. Disposer de moyens informatiques pour le traitement des données collectées auprès des Producteurs ;
6. S'engager à mettre en place des moyens logistiques adaptés à l'intervention sur le terrain ;
7. Démontrer la matérialité de toutes les commodités déclarées dans la proposition d'offre.
8. S'engager à approvisionner en qualité, en quantité, et à temps, les producteurs en intrants agricoles;

9. S'engager à fournir aux producteurs du matériel et équipements agricoles.

En résumé, la société qui veut être prestataire de Conseil Agricole doit :

- apporter les preuves de son expérience dans ce domaine,
- présenter un dispositif composé d'un personnel qualifié et expérimenté.

Car la réussite d'une campagne cotonnière dépend en partie :

- de la compétence et de la motivation des ressources humaines ;
- des moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés.

VI- DISPOSITIF NORME DU CONSEIL AGRICOLE

6.1. Dispositif actuel des sociétés cotonnières

Les sociétés cotonnières et certaines unions de coopératives ont mis en place un dispositif pyramidal pour assurer l'appui aux Producteurs.

Ce dispositif est organisé autour d'une Direction de la Production Agricole ou Direction Technique, des Directions Régionales, des Zones ou Secteurs et des Sections.

L'organigramme des services d'appui à la production cotonnière est généralement le suivant :

Au Siège de la structure

- ✓ 1 Directeur de Production Agricole ou un Directeur Technique.

Direction Régionale

- ✓ 1 Directeur Régional et un Adjoint Technique chargé de la formation et de la mécanisation. Le DR supervise les Chefs de Zone.

Zone

- ✓ 1 Chef de Zone ou un Chef Secteur qui est le superviseur des Conseillers Agricoles.
- ✓ Les postes de Techniciens spécialisés de niveau 2 (TS2) comprenant : le Technicien Association Agriculture Elevage (TAAE), l'Observateur en milieu paysan (OMP), l'Observateur de poste d'observation pour la recherche, les agents spécialisés en production des semences. Ces postes ont tendance à disparaître du dispositif d'encadrement. Sur le terrain, la mission a constaté que durant la mise en place des cultures, les TS2 sont affectés dans des sections pour exercer des activités de Conseil Agricole.

Section

- ✓ La section est la cellule de base de la pyramide d'appui aux Producteurs. Chaque section est animée par un Conseiller Agricole qui est en contact direct avec les Producteurs.

L'effectif chargé du Conseil Agricole des Producteurs de coton est évalué en fonction des performances enregistrées dans la production cotonnière. Quand la production baisse et que dans le même temps le nombre de Producteurs a sensiblement diminué, les sociétés sont obligées de réduire leur personnel en Conseil Agricole.

La création d'une section, qui est l'aire d'intervention du Conseiller Agricole, tient compte des indicateurs suivants :

- Le nombre potentiel de Producteurs de coton;
- La superficie de coton et le nombre des villages de la localité ;

- Le rayon moyen à parcourir par le Conseiller Agricole. Le choix de la résidence du Conseiller est très important pour son efficacité.

Par la suite, l'évolution des performances des indicateurs (nombre de Producteurs de coton, les surfaces emblavées en coton, la production cotonnière) orientera les décideurs vers une fusion, un fractionnement ou un maintien des sections.

Les sociétés cotonnières qui disposent d'un dispositif d'encadrement utilisent les ratios mentionnés dans le **tableau n°5**, pour l'affectation des Conseillers Agricoles.

Tableau n° 5 : Détermination des ratios pour un Conseiller Agricole par structure

| Sociétés | Ratios moyens pour un Conseiller Agricole | | | |
|--------------|-------------------------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Rayon moyen (Km) | Nombre de villages | Nombre de Producteurs | Surface à encadrer (ha) |
| CIDT | 15 | 5 | 150 | 200 |
| Ivoire Coton | 15 | 4 | 200 | 300 |
| COIC | 20 | 10 | 200 | 500 |

Pour la campagne 2008/2009, les sociétés cotonnières ont eu à utiliser 534 Agents d'encadrement de base et 41 Cadres chargés de la supervision des activités d'appui à la production agricole, soit un total de 575 agents. La situation par société est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 6 : Personnel d'encadrement pour la campagne 2008/2009

| Sociétés | Personnel d'encadrement pour la campagne 2008/2009 | | | |
|-----------------|----------------------------------------------------|-----|-----------|-----------------|
| | DR | C/Z | CA et TS2 | Total personnel |
| CIDT | 3 | 10 | 184 | 197 |
| Ivoire Coton | 2 | 10 | 237 | 249 |
| M'Bengué Coton* | 1 | 2 | 31 | 34 |
| SECO** | 0 | 3 | 23 | 26 |
| COIC | 1 | 5 | 46 | 52 |
| DOPA | 1 | 2 | 13 | 16 |
| Cumul | 8 | 32 | 534 | 574 |

NB :

(*) Les activités de Conseil Agricole dans la zone de M'Bengué Coton ont été conduites par le personnel de la société Ivoire Coton qui a même expérimenté des Conseillers Agricoles saisonniers (ex-agents LCCI).

(**) Les activités de Conseil Agricole dans la zone de SECO ont été conduites par une Cellule de coordination de la CIDT.

6.2. Proposition d'un dispositif en personnel

Après analyse des besoins exprimés par les structures pour un dispositif efficace de Conseil Agricole dans le contexte de la sortie de crise, les Consultants font la proposition suivante.

Il faut d'abord noter que le Conseil Agricole doit s'inscrire dans le cadre global de la recherche de compétitivité de la filière coton. A ce titre, les productions agricoles de la section, c'est-à-dire des Producteurs qui ont bénéficié du Conseil, doivent être en mesure de rémunérer le Conseiller.

Toutefois, étant donné la situation de crise actuelle, les Consultants proposent un schéma de relance de la filière coton centré sur le Producteur. Ce maillon de la chaîne de la production cotonnière est la principale cible du Conseil Agricole.

Les normes suivantes ont donc été appliquées :

- 1 Coordonnateur par lot, jouant le rôle du premier responsable technique du lot ;
- 1 Superviseur pour 10 à 15 Conseillers Agricoles ;
- 1 Conseiller Agricole pour 80 à 150 Producteurs durant la phase de relance de la filière. A terme, il faut tendre vers un ratio d'un Conseiller pour 150 à 300 Producteurs.

La finalité d'un tel dispositif est de permettre aux Agents d'exercer avec efficacité les tâches de Conseil Agricole pour l'atteinte des objectifs de production de 500 à 1000 tonnes de coton graine par section. Si la section n'est pas rentable, le dispositif ne sera pas viable à long terme.

Le personnel proposé tient compte du nombre actuel des Producteurs qui ont réalisé des exploitations de coton ces dernières campagnes (2007/2008 et 2008/2009). Les données montrent que le nombre des Producteurs est passé d'environ 140 000 (campagne 2001/2002) à moins de 50 000 (2007/2008), soit une baisse de plus de 60%. Les surfaces coton ont chuté dans la même proportion.

Sur la base d'un Conseiller pour une moyenne de 100 Producteurs, il faut 594 agents de base pour le Conseil Agricole des neufs lots.

Sur la base d'un Conseiller pour 150 Producteurs, il faut 396 agents de base pour le Conseil Agricole des neufs lots.

Les Consultants proposent une moyenne de **442 Conseillers et de 32 Superviseurs (tableau n°7)** pour tenir compte des spécificités de certains lots. En effet, des localités à haute potentialité en coton ont été fortement touchées par la crise. Certaines ont eu le nombre de leurs planteurs divisé par 5.

A ces 474 Agents du terrain (Superviseurs et Conseillers Agricoles) qui ont la charge du Conseil Agricole, il faut adjoindre les Coordonnateurs, le personnel administratif et comptable qui œuvrent pour la bonne exécution des activités.

Une équipe de Techniciens Spécialisés (TS) est nécessaire pour la bonne exécution du Conseil. Cette équipe sera composée de trois spécialistes par lot dans les domaines suivants:

- Association agriculture élevage ;
- Production de semences ;
- Observations en milieu paysan et poste d'observation.

Pour un objectif de surfaces emblavées supérieures à 200 000 ha, le dispositif du personnel peut être revu à la hausse pour soutenir un développement durable des activités de la production cotonnière.

Tableau n° 7 : Besoins en personnel proposé par lot

| LOTS | Nombre de planteurs | | Personnel normé | | Personnel proposé | | |
|------------------|---------------------|---------------|-----------------|------------|-------------------|-------------|-----------|
| | Potentiel | Actuel | CA (100) | CA (150) | CA | Superviseur | TS |
| LOT 1 | 11 930 | 4 008 | 40 | 27 | 40 | 3 | 3 |
| LOT 2 | 24 131 | 9 900 | 99 | 66 | 75 | 4 | 3 |
| LOT 3 | 12 915 | 10 281 | 103 | 69 | 80 | 5 | 3 |
| LOT 4 | 13 876 | 4 184 | 42 | 28 | 30 | 3 | 3 |
| LOT 5 | 18 031 | 5 251 | 53 | 35 | 45 | 4 | 3 |
| LOT 6 | 9 816 | 6 074 | 61 | 40 | 40 | 3 | 3 |
| LOT 7 | 13 909 | 7 600 | 76 | 51 | 50 | 4 | 3 |
| LOT 8 | 13 913 | 5 800 | 58 | 39 | 40 | 3 | 3 |
| LOT 9 | 13 916 | 6 321 | 63 | 42 | 42 | 3 | 3 |
| TOTAL LOT | 132 437 | 59 419 | 594 | 396 | 442 | 32 | 27 |

Source : les rapports d'activités des sociétés cotonnières et les informations collectées auprès des structures coopératives. Les statistiques de certaines localités détenues par des structures autres que les sociétés cotonnières n'ont pas été comptabilisées.

NB : CA (100), c'est-à-dire 1 Conseiller pour 100 planteurs.

VII- MECANISME D'IDENTIFICATION DES BESOINS EN APPUI ET CONSEIL

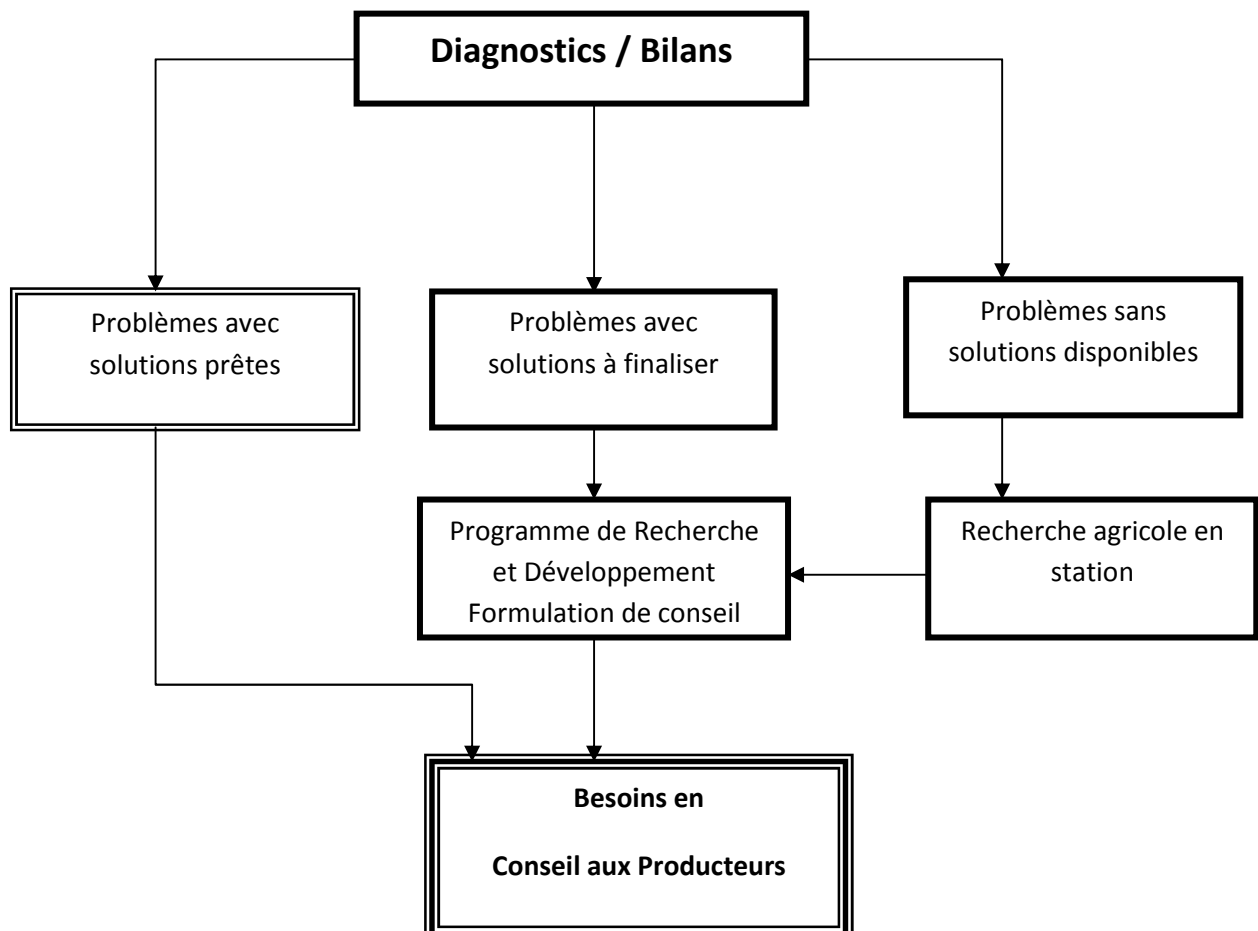
La programmation des activités de Conseil consiste à prévoir à temps opportun les actions à entreprendre en direction des Producteurs pour leur fournir toutes les informations et les capacités dont ils ont besoin pour exécuter correctement une activité ou une tâche dans le cadre de leurs exploitations. Dans cette perspective, le Conseiller Agricole identifie les moyens matériels, humains et financiers nécessaires pour la mise en œuvre de chaque activité de conseil agricole et rural.

Le diagnostic/bilan participatif permet d'évaluer les actions en cours et de déterminer les nouveaux besoins en vulgarisation des agriculteurs.

Durant les réunions de bilans tenus en inter campagne, le dialogue entre les Producteurs et les Agents du Conseil Agricole doit permettre de :

- mieux connaître l'environnement et les contraintes des Producteurs au niveau de leur communauté rurale et des environs,
- identifier pour chaque catégorie de Producteurs les problèmes rencontrés,
- analyser les problèmes pour une meilleure compréhension de leurs causes et effets,
- choisir les causes les plus pertinentes sur lesquelles les Producteurs peuvent agir,
- identifier les besoins en appuis des Producteurs dans l'amélioration de leur productivité.

Schéma de détermination des besoins en Conseil Agricole



Ainsi pour enclencher facilement le dialogue paysan – chercheur – Conseiller Agricole à partir d'une démarche d'expérimentation (Recherche et Développement) en milieu paysan, il faut :

- Entreprendre des tests qui répondent aux préoccupations et qui s'intègrent facilement dans le calendrier du paysan;
- Montrer qu'on peut apporter des éléments de changement et faire mieux que ce qui existe ;
- Avoir un nombre limité de tests bien conduits, démonstratifs et suivis de près par les Producteurs avec les Conseillers et les Chercheurs;
- Préparer le paysan à affronter les risques d'échec qui entourent les essais ;
- Faire visiter fréquemment les tests à des agriculteurs du village, des environs et d'autres Agents du Conseil Agricole;
- Choisir des situations ou des thèmes faciles pour le Producteur et le Conseiller et qui permettront de démontrer les effets de la nouvelle technique et d'acquérir un savoir-faire.

Les bilans des opérations et les réunions avec la participation des Producteurs sont des méthodes d'identification des thèmes de vulgarisation et de formation. Ces actions viennent donc compléter les observations relevées durant le déroulement des travaux agricoles.

Après l'identification des besoins en conseil des Producteurs, les différents partenaires (Egreneurs, Prestataires de Conseil Agricole, projets, etc.) identifient les actions à entreprendre et élaborent un plan d'actions détaillé précisant les responsabilités et les ressources humaines et financières.

Le calendrier d'exécution et les indicateurs de suivi-évaluation sont soumis au Conseiller Agricole pour accompagner les Producteurs dans la mise en œuvre des actions retenues selon les programmes établis.

Ensuite, l'évaluation est l'occasion pour tous les acteurs impliqués dans l'accompagnement du Producteur de s'arrêter pour réfléchir au passé afin de prendre des décisions pour l'avenir. Une fois les résultats de l'évaluation connus, les parties impliquées dans la mise en œuvre d'une activité peuvent décider de continuer l'activité, de la modifier en partie ou en totalité, de changer de stratégie, de changer d'objectifs ou de mettre fin aux activités.

Des changements techniques sont toujours nécessaires pour s'adapter aux changements écologiques (sécheresse, baisse de fertilité,...) et aux modifications du contexte socio-économique (diminution de l'espace disponible, baisse ou augmentation des prix des intrants, etc.).

Le Producteur ne peut pas se satisfaire de messages techniques "passe-partout", il lui faut en toutes circonstances procéder à des adaptations ou des ajustements pour que les techniques et les matériels proposer puissent s'intégrer et assumer leur fonction dans son système de production. Le Producteur doit donc réfléchir sans cesse sur les conditions et modalités à mettre en œuvre pour que les techniques nouvelles puissent manifester pleinement leurs effets, sans contrecoup dommageable.

VIII. COUT DU CONSEIL AGRICOLE

8.1. Les bases de calcul du budget de « l'encadrement agricole »

La fonction de Conseil Agricole inclut uniquement les activités d'appui et de conseil apportées aux exploitants agricoles. Ce sont les Producteurs qui payent finalement le service du Conseil Agricole. Il faut donc distinguer les fonctions du Conseil Agricole des fonctions de suivi commercial.

Habituellement, le coût de « l'encadrement agricole » est calculé sur les bases suivantes :

- ✓ Les frais du Siège ;
- ✓ Les charges de fonctionnement des Directions Régionales ;
- ✓ Les charges de fonctionnement des zones ;
- ✓ Les charges du personnel technique et administratif affecté dans les structures agricoles de l'entreprise.

Le personnel des structures agricoles du terrain comprend les agents de la Direction régionale et ceux de la Zone.

- Le personnel minimal d'une Direction Régionale est composé :
 - ✓ du Directeur Régional (DR),
 - ✓ des Adjoints au Directeur Régional chargé de la supervision technique, de la formation et de la mécanisation,
 - ✓ d'un Agent administratif,
 - ✓ des comptables,
 - ✓ des secrétaires,
 - ✓ d'un planton,
 - ✓ des chauffeurs,
 - ✓ deux gardiens.
- Le personnel minimal d'une zone est composé :
 - ✓ du chef de zone,
 - ✓ d'un assistant administratif et comptable,
 - ✓ des Conseillers Agricoles,

- ✓ des Techniciens Spécialisés de niveau 2,
- ✓ d'un planton,
- ✓ d'un chauffeur,
- ✓ d'un gardien.

Les indicateurs du budget des sociétés cotonnières donnent les éléments suivants :

- Salaire annuel d'un DR : 15 000 000 FCFA;
- Salaire annuel d'un Adjoint DR : 13 500 000 FCFA ;
- Salaire annuel d'un Chef de Zone : 9 250 000 FCFA ;
- Salaire annuel d'un Conseiller Agricole : 3 400 000 FCFA ;
- Frais de fonctionnement d'une DR estimés à 30 millions FCFA par an ;
- Frais de fonctionnement d'une zone estimés à 15 millions FCFA par an ;
- Une partie des charges du Siège est imputée aux charges d'encadrement.

8.2. Le coût des services du Conseil Agricole

Le coût porte essentiellement sur les services décrits dans le chapitre 3.4.2 traitant du nouveau contenu du Conseil Agricole. En cas de cumul avec des tâches ne relevant pas des services du Conseil Agricole, la facturation se fera au prorata des heures passées pour l'accomplissement des tâches.

L'agent qui est en contact permanent avec le bénéficiaire et le payeur des services est le Conseiller Agricole. A ce titre, le budget du Conseil Agricole est centré sur le Conseiller agricole. On parle ainsi d'un "agent habillé".

Ainsi, le calcul des coûts est effectué sur la base du dispositif des Conseillers agricoles et des Superviseurs avec la prise en compte:

- ✓ des salaires, des indemnités et des diverses charges sociales ;
- ✓ des charges de fonctionnement : les charges locatives, les fournitures, les frais de mission et de formation;
- ✓ des charges de supervision pour le suivi et le contrôle interne des activités ;
- ✓ des charges partielles du personnel administratif et comptable assurant la gestion pour le bon déroulement des activités du Conseiller Agricole et du Superviseur.
- ✓ des charges de suivi-évaluation.

Les estimations du budget donnent les coûts moyens suivants des deux corps habillés :

- **Conseiller Agricole : 6 000 000 FCFA/an (voir annexe 14 : coût détaillé du Conseiller Agricole “habillé”) ;**
- **Superviseur : 13 000 000 FCFA/an.**

Ces estimations globales affichent un budget d’environ trois milliards (3 000 000 000 FCFA) par an des deux « corps habillés » pour l’exécution du Conseil Agricole.

A ces frais, il faut ajouter les formations de recyclage et de mise à niveau. Des normes de 500 000 FCFA /an pour le Conseiller Agricole et 1 000 000 FCFA par an pour le Chef de Zone sont proposés. Les frais du suivi interne sont estimés à de 10 000 000 FCA par lot.

Dans la confection globale de ces budgets, il faut prendre en considération les investissements en :

- Véhicules de terrain pour la supervision ;
- Motocyclettes pour les Conseillers Agricoles ;
- Equipements de bureaux et matériel informatique ;
- Fournitures spécifiques pour les activités de conseil.

IX- SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION INTERNE DU CONSEIL AGRICOLE

Il faut distinguer le Suivi-Evaluation interne conduit par une structure pour sa propre gouverne, du Suivi-Evaluation externe effectué par des partenaires extérieurs ou des Consultants.

Même si l'on suppose que le Suivi-Evaluation externe sera assuré par le FIRCA et les autorités de régulation (ARECA, INTERCOTON, etc.) de la filière, il est nécessaire pour le prestataire de Conseil Agricole de disposer d'un système efficace et efficient de Suivi-Evaluation interne.

En effet, tout dispositif crédible d'appui au développement doit disposer en son sein d'un système de Suivi-Evaluation. Le Suivi-Evaluation comporte deux aspects ; le Suivi et l'Evaluation. Le Suivi est régulier et permanent tandis que l'Evaluation est périodique ou ponctuelle, même si elle est plus élaborée.

En effet, une évaluation nécessite des termes de référence avec des résultats attendus.

Pour un programme ou projet donné, des objectifs sont déterminés et des stratégies sont développées pour mener des activités qui aboutissent à des résultats. Pour mesurer ces derniers, des indicateurs doivent être adoptés de façon consensuelle par tous les acteurs impliqués dans le programme.

Le système de Suivi-Evaluation permet de mesurer de façon objective ces indicateurs en se servant d'enquêteurs qui collecteront des informations relatives aux indicateurs de performance. Ces enquêteurs qui ne sont pas directement impliqués dans les activités quotidiennes de Conseil Agricole, ont plus de recul pour effectuer des mesures plus objectives.

Des enquêtes ponctuelles peuvent par ailleurs être menées à la demande de la Direction Générale de la structure ou d'un partenaire extérieur. Des enquêtes d'opinion peuvent également être conduites auprès des bénéficiaires du Conseil Agricole pour apprécier leur avis sur la qualité des services qui leur sont fournis.

Cette disposition ne dispense pas la structure d'appui du suivi et de la supervision quotidienne assurés actuellement par les Chefs de Zone ou des Techniciens Spécialisés.

En effet le Suivi-Evaluation préconisé est plus systématique et plus méthodique.

Dans le cas du Conseil Agricole, les activités consistent à apporter des techniques de production, d'organisation et de gestion aux Producteurs. Les stratégies et méthodes utilisées sont les sessions de formation et d'apprentissage, les parcelles de démonstration, les groupes de contact, les réunions, etc.

Les indicateurs de processus pourraient être ;

- le nombre de parcelles de démonstrations implantées et exploitées jusqu'aux résultats ;
- le nombre de sessions de formation animées ;
- le nombre de visites rendues aux Producteurs sur une période donnée (quinzaine, mois);
- etc.

Des indicateurs de résultats pourraient être :

- La quantité de coton graine produite
- Les surfaces emblavées par les Producteurs suivis
- Le rendement coton-graine
- Etc. (voir l'**annexe 9** : documents du Conseil Agricole pour le recueil des données).

Si les enquêtes sont bien menées avec des thèmes pertinents, le système de Suivi-Evaluation joue le rôle de veille pour les prises de décision ; les résultats d'enquête interpellent la Direction de l'Entreprise sur les déviations et des mesures correctives peuvent être prises avant que des surprises désagréables ne surgissent.

La CIDT disposait avant la libéralisation d'un système efficace de Suivi Evaluation qui permettait non seulement de disposer de statistiques relativement fiables, mais aussi surtout d'attirer l'attention de la Direction sur les évolutions sur le terrain.

De ce qui précède, nous proposons donc que pour chaque structure qui sera sélectionné pour assurer le Conseil Agricole, il soit exigé la mise en place d'une équipe légère de Suivi-Evaluation par lot. Elle pourrait comporter :

- Un Chef d'Equipe,
- Un Technicien de dépouillement d'enquêtes,
- Des enquêteurs.

Chaque année, à partir du bilan de campagne et des préoccupations exprimées par les gestionnaires de la Filière, un programme d'enquêtes est élaboré qui comprend aussi bien la vérification par sondage des statistiques classiques collectées par les Conseillers Agricoles que des enquêtes d'opinion permettant de recueillir et apprécier les avis des Producteurs et leurs organisations sur les prestations reçues.

L'informatisation du système de traitement pourrait contribuer à réduire les coûts.

Actuellement, Ivoire Coton expérimente un progiciel de gestion d'exploitation des données, le GEXPL. Les informations sont collectées par les Conseillers Agricoles à l'aide de plusieurs fiches permettant d'enregistrer toutes les données techniques et financières concernant les Producteurs.

Mais la mise en œuvre actuelle du système absorbe une partie importante du temps de travail des Conseillers Agricoles.

D'autres structures utilisent la méthode de sondage pour contrôler les données fournies par les Conseillers Agricoles.

A noter que des enquêteurs occasionnels peuvent être recrutés pour la réalisation d'enquêtes ponctuelles.

X- LE CAHIER DE CHARGES EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION DES ACTIVITES DE CONSEIL AGRICOLE

Le prestataire pour l'exécution des activités de Conseil Agricole assurera une mission d'appui / Conseil, conception, coordination et suivi.

Compte tenu des objectifs et des enjeux de la production cotonnière, une proposition de cahier de charges (**annexe 8**) ébauche les conditions et les modalités pour une meilleure contractualisation des activités du Conseil Agricole. Toutefois le contenu définitif du cahier de charge est du ressort du FIRCA qui contractera avec les prestataires.

Le prestataire doit adopter une conduite rigoureuse dans la réalisation des actions. En effet, Il faut noter que le cotonnier est une plante exigeante au respect de son cycle de développement. Pour chaque opération accomplie avec un retard de 10 jours, c'est 200 kg de coton graine par hectare qui sont perdus, selon les observations des chercheurs. Cette assertion est tellement vérifiée que les Producteurs du Nord refusent de faire des semis après le 1^{er} juillet ; la bonne période des semis étant du 1^{er} au 20 juin.

Par ailleurs l'application des principes de gestion axée sur les résultats (GAR) devrait être envisagée pour mieux évaluer le travail du prestataire.

Une suite de questions servira à bâtir cette méthode :

- ✓ Quel est le but de la prestation?
- ✓ Quels résultats à atteindre en fonction des ressources investies ?
- ✓ Quels seront les bénéficiaires de la prestation?
- ✓ Quelle est la manière la plus adéquate pour la mise en œuvre de la prestation ?

Sur cette base, les indicateurs exprimeront une chaîne de résultats qui serviront à clarifier les liens existants entre les diverses activités. La chaîne indiquera le parcours d'une situation actuelle vers une vision de changement à atteindre (**voir annexe 10** : cadre logique de la mise en place du Conseil Agricole).

Ainsi, les critères d'évaluation de la prestation du Conseil Agricole retenus sont les indicateurs suivants:

- Producteurs :
 - Nombre ou effectif des producteurs
 - Niveau d'organisation des OPA.
- Superficies emblavées.

- Production de coton graine :
 - Quantité du coton graine,
 - Qualité du coton graine,
 - Rendement coton graine au champ.
- Taux d'adoption des innovations (gestion durable des sols ...).

Avant le démarrage des activités, le prestataire mettra en œuvre, en relation avec le FIRCA, les campagnes de communication pour l'information et la sensibilisation de tous les acteurs de la filière coton.

CONCLUSION

Le fonctionnement de la filière coton a été très perturbé ces dernières années comme en témoignent les avis des acteurs rencontrés lors de cette étude. La mise en œuvre d'une réforme inadaptée peut avoir des conséquences sur la relance de la production.

Ainsi, la réforme de l'encadrement des Producteurs doit se traduire par :

- Une implication de tous les acteurs et de l'Interprofession ;
- Une réorganisation du dispositif d'encadrement ;
- Un renforcement de la Recherche cotonnière pour une actualisation des itinéraires techniques ;
- Le renforcement d'un cadre institutionnel fixant les règles du jeu et leur application effective entre les acteurs.
- L'instauration d'une charte pour une concurrence saine entre les opérateurs.

La réforme doit être également accompagnée par des procédures bien définies pour :

- La contractualisation ;
- La passation des marchés ;
- Le contrôle des opérateurs chargés de l'Appui /Conseil afin de déceler et corriger à temps les défaillances et les irrégularités.

Pour y parvenir, chacun doit accepter sa part de sacrifice ; par exemple certains égreneurs doivent accepter de se retirer de certains sites où ils avaient l'habitude de s'approvisionner en coton graine.

Il faut sécuriser le financement autonome du développement agricole qui devra reposer sur :

- Une profession agricole responsabilisée ;
- Un système de vulgarisation agricole autonome qui est au service des professionnels ;
- Un financement d'origine professionnelle ;
- Une solidarité entre les acteurs ;
- La prise en compte des spécificités régionales ;
- L'amélioration du service agricole pour l'adapter à la diversité du contexte de l'exploitant.

Il s'agit notamment de sécuriser la professionnalisation des agents d'encadrement pour en faire des spécialistes du Conseil Agricole.

Par ailleurs, comme les Producteurs ont clairement affirmé lors des entretiens, les résultats positifs d'une campagne agricole ne dépendent pas seulement de la bonne application des itinéraires techniques. Les prix du coton graine et des intrants sont décisifs pour l'amélioration de leur revenu.

A cet égard, les acteurs et les partenaires de la filière doivent créer des conditions favorables à l'exécution des fonctions de suivi et de conseil.

Le Conseil Agricole doit s'inscrire dans les axes prioritaires de la relance durable de la production cotonnière. Son importance dans l'atteinte des objectifs de production en quantité et en qualité n'est plus à démontrer.

Il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour la réalisation effective de cette fonction.

C'est pourquoi la Mission, à partir des avis convergents de tous les acteurs recommande à la Filière de :

1. Refaire le découpage du bassin cotonnier en neuf (9) aires géographiques ou lots de Conseil Agricole ;
2. Considérer chaque aire géographique comme lot pour l'appel d'offres ;
3. Lancer un appel d'offres pour la sélection de prestataire de service de Conseil Agricole pour chaque lot ; toutefois, pour réduire les risques durant la phase de relance de la filière, il est recommandé d'observer une période transitoire de deux ans où seulement les opérateurs actuels de la filière seraient autorisés à soumissionner ;
4. Responsabiliser les prestataires à travers des contrats selon la proposition du cahier de charges décrit en **annexe 8**.

C'est à ce prix que la filière restaurera un appui efficace aux Producteurs dans un environnement de discipline et d'ordre, pour l'intérêt bien compris de tous.

L'atelier qui s'est déroulé du 17 au 19 juin 2009 à l'Hôtel Etoile du sud de Grand Bassam, relatif à la restitution des résultats de « l'Etude préparatoire à la mise en œuvre du Conseil Agricole dans la Filière Coton » a eu la participation et l'adhésion de tous les acteurs (voir **annexe 15 : Résolutions de l'atelier de validation du rapport**).

ANNEXES

1. Annexe 1 : Les termes de référence
2. Annexe 2 : La liste des documents consultés
3. Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées à Abidjan
4. Annexe 4 : Fiche d'enquête des Producteurs
5. Annexe 5 : Les acteurs rencontrés sur le terrain
6. Annexe 6 : Le contenu du Conseil Agricole
7. Annexe 7 : Occupation actuelle de l'espace cotonnier
8. Annexe 8 : Cahier de charges des prestataires de Conseil Agricole
9. Annexe 9 : Documents du Conseil Agricole
10. Annexe 10 : Cadre logique de la mise en place du Conseil Agricole
11. Annexe 11 : Calendrier des activités du Conseiller Agricole
12. Annexe 12 : Carte de localisation des lots
13. Annexe 13 : Proposition de constitution des lots de Conseil agricole
14. Annexe 14 : Coût du Conseiller Agricole "habillé"
15. Annexe 15 : Résolutions de l'atelier de validation de l'étude